

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislaturePREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(33^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Vendredi 21 Octobre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (p. 4384).
2. — Loi de finances pour 1984 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4384).

Après l'article 10 (suite) (p. 4384).

Amendement n° 47 de M. Zeller : MM. Zeller, Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Balligand, le président. — Rejet.

Article 11 (p. 4385).

MM. Gilbert Gantier, Tranchant, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Amendements de suppression n° 111 de M. Alphanéry et 148 de M. Tranchant : MM. Mestre, Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Frelaut. — Rejet par scrutin.

Amendements n° 66 de M. Zeller, 112 de M. Alphanéry et 189 de M. Gilbert Gantier : MM. Alphanéry, Zeller, le président Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements identiques n° 113 de M. Alphanéry et 149 de M. Robert-André Vivien et amendement n° 6 de la commission : MM. Alphanéry, Tranchant. — Retrait de l'amendement n° 149.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Alphanéry. — Rejet de l'amendement n° 113 ; adoption de l'amendement n° 6.

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Après l'article 11 (p. 4390).

Amendement n° 69 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Article 12 (p. 4391).

MM. Gilbert Gantier, Tranchant, Zeller, Christian Goux, président de la commission des finances ; Alphanéry, le secrétaire d'Etat, le président.

Amendements de suppression n° 118 de M. Alphanéry et 150 de M. Marette : MM. Alphanéry, Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 117 de M. Alphanéry : MM. Alphanéry, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 118 de M. Alphanéry : MM. Alphanéry, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 12.

Article 13 (p. 4394).

MM. le rapporteur général, Gilbert Gantier, Frelaut, Robert-André Vivien, Marette, le secrétaire d'Etat, Balligand, François d'Aubert, le président, Anciant.

Amendements de suppression n° 119 de M. Soisson et 151 de M. Marette : MM. François d'Aubert, Marette, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Robert-André Vivien. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 73 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Rappel au règlement (p. 4402).

MM. Jans, le président.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Rappels au règlement (p. 4402).

MM. Jans, le président, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Zeller.

M. Jans.

Suspension et reprise de la séance (p. 4402).

M. le président.

Sous-amendement n° 213 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 214 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, le président. — Rejet.

Sous-amendement n° 215 de M. François d'Aubert. — Rejet.

Amendement n° 220 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Marette. — Rejet.

Sous-amendement n° 219 de M. Frelaut : MM. Frelaut, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Marette, le président, Zeller, François d'Aubert. — Rejet.

Sous-amendement n° 216 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur général, le président. — Rejet par scrutin.

Adoption de l'amendement n° 7.

Les amendements n° 74, 75, 76 de M. François d'Aubert, 70 de M. Zeller et 37 de M. Frelaut n'ont plus d'objet.

Amendement n° 134 de M. Frelaut : M. Frelaut. — L'amendement n'a plus d'objet.

L'amendement n° 77 de M. François d'Aubert n'a plus d'objet.

Amendement n° 79 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 8 de la commission, avec le sous-amendement n° 217 de M. François d'Aubert, et amendement n° 38 de M. Frelaut: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Frelaut, François d'Aubert. — Retrait du sous-amendement n° 217; adoption de l'amendement n° 8; rejet de l'amendement n° 38.

L'amendement n° 80 de M. François d'Aubert n'a plus d'objet.

Amendement n° 9 de la commission: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 83 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 10 de la commission: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 94 de M. François d'Aubert: M. François d'Aubert. — Retrait.

Adoption de l'article 13 modifié.

Article 14. — Adoption (p. ...).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

8. — **Ordre du jour** (p. 4406).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 25 du règlement, les candidatures des huit députés appelés à siéger au sein de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, institué par la loi du 8 juillet 1983, et celles de leurs huit suppléants ont été affichées et publiées au *Journal officiel* de ce matin.

Les nominations ont pris effet dès cette publication.

La liste des députés membres de l'office parlementaire figurera en annexe au compte rendu de la séance de ce soir.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (PREMIÈRE PARTIE) Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1984 (n° 1726, 1735).

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n° 47, après l'article 10.

Après l'article 10 (suite).

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement n° 47 ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. — Les primes régionales à l'emploi, versées par les collectivités locales, sont exonérées de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés.

« II. — Les tarifs du droit de consommation sur les alcools et sur les tabacs sont relevés à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Mon amendement est tout à fait clair. Il vise un triple objectif.

Le premier est de favoriser la décentralisation, ainsi que l'action pour le développement industriel et l'emploi que mènent les établissements publics régionaux.

Le deuxième objectif est d'améliorer les fonds propres des entreprises bénéficiaires de la prime régionale à l'emploi.

Le troisième est d'harmoniser la situation fiscale des primes régionales à l'emploi avec celle des primes analogues versées dans les autres pays de la Communauté, et je suis sûr que M. le secrétaire d'Etat chargé du budget sera particulièrement sensible à cet aspect des choses. En effet, chez nos partenaires de la Communauté, la prime de développement régional — ou ce qui en tient lieu — est exonérée d'impôt.

Je précise que la prime régionale à l'emploi dont il est question dans mon amendement se substitue, sur les deux tiers du territoire national, à l'ancienne prime d'aménagement du territoire qui était versée sur fonds d'Etat.

M. Raymond Douyère. Mais il n'y connaît rien !

M. Adrien Zeller. Par conséquent, il serait anormal que l'Etat récupère, par la voie de l'impôt sur les sociétés, une partie des fonds engagés par les établissements publics régionaux et par les régions, c'est-à-dire par des collectivités locales, en faveur de l'emploi. C'est la raison pour laquelle...

M. Raymond Douyère. C'est faux !

M. Christian Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est démagogique !

M. Adrien Zeller. ...je ne doute pas un instant que M. le rapporteur général soutiendra cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. M. Zeller prend ses désirs pour des réalités !

Son amendement vise à exonérer de l'impôt sur les revenus et de l'impôt sur les sociétés les primes régionales à l'emploi. Mais, si on peut le suivre un instant, il semble qu'il n'y ait pas lieu de faire une exception à la règle tirée des principes généraux du droit fiscal.

Ce n'est certainement pas M. Zeller qui veut contrevenir à ces principes...

M. Jean-Pierre Balligand. Certainement pas !

M. Raymond Douyère. C'est un dangereux révolutionnaire ; il faut se méfier ! (Sourires.)

M. Christian Pierret, rapporteur général. ...selon lesquels une subvention reçue par une entreprise doit être comprise dans les bénéfices imposables.

Mais le plus grave, dans cet amendement, c'est le gage. J'ai déjà dit ce matin, à propos d'autres propositions de relèvement des droits sur les alcools et les tabacs, tout le mal que je pensais de ce type de gages qui se satisfont d'une incidence forte sur l'indice des prix à un moment où une des priorités pour le Gouvernement est de lutter contre l'inflation.

L'amendement n° 47, donc, bouleverse le droit fiscal français et ne tient pas compte des impératifs de lutte contre l'inflation. Je ne doute pas que M. Zeller, eu égard à ces deux considérations fondamentales, aura à cœur, en tant que Français mais aussi en tant qu'Alsacien, de le retirer.

M. Adrien Zeller. Certainement pas !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je serais tenté de suivre les recommandations que faisait hier M. Chirac, à savoir donner un peu moins d'aide aux entreprises, donner davantage de liberté !

M. Adrien Zeller. Justement !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Allons, monsieur Zeller ! Ou bien quelque chose vous échappe sur le fond et sur la forme, ou bien M. Gaudin a menti quand il a dit qu'il était tout à fait d'accord sur le programme de M. Chirac !

Le Gouvernement n'a jamais contrevenu aux principes généraux du droit fiscal. Or, comme l'a rappelé M. le rapporteur général, les primes que vous visez, ou leur équivalent, étaient taxables. Si l'on suivait votre raisonnement, on entrerait dans un processus dont le coût budgétaire serait énorme. Expliquez-moi une fois pour toutes comment vous pouvez à la fois réclamer une réduction des prélèvements obligatoires et faire des propositions qui grèvent le budget de l'Etat ? Vous êtes en totale contradiction, ce qui prouve à l'évidence que, quand on passe à l'opposition, on hérite aussi de certaines habitudes, et pas toujours des meilleures !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Avec la permission de M. le rapporteur général et de M. le secrétaire d'Etat...

M. le président. C'est surtout de moi que cela dépend !

M. Jean-Pierre Balligand. Certes, mais vous allez comprendre, monsieur le président, pourquoi j'ai pris cette précaution oratoire.

M. Zeller a commis, dans l'exposé sommaire de son amendement, une grossière erreur, impardonnable pour un parlementaire, membre de droit de son conseil régional. Etant moi-même, dans ma région, chargé de la gestion des primes, je me permets de lui signaler qu'il a confondu — c'est un euphémisme —

la prime régionale à l'emploi, qu'il présente comme une substitution à l'ancienne prime de développement régional, et la prime à l'aménagement du territoire.

M. Raymond Douyère. Or c'est totalement différent !

M. Jean-Pierre Balligand. Qu'en est-il exactement ? Le décret qui a créé la prime à l'aménagement du territoire a permis de doter les régions de moyens d'intervention.

M. Raymond Douyère. Eh oui !

M. Jean-Pierre Balligand. Au titre de cette prime, qui se substitue à l'ancienne prime de développement régional, l'Etat consacre annuellement — il suffit de le vérifier dans le budget du Plan — une dotation très substantielle aux régions.

A côté de cela, des décrets d'application ont permis aux régions de compléter l'ancienne prime de développement régional, devenue prime d'aménagement du territoire, par une prime régionale à l'emploi, qui peut être acceptée ou refusée par le conseil régional et dont les taux peuvent être modulés. C'est tout à fait conforme à l'esprit de la décentralisation.

Il n'est pas digne d'un parlementaire, qui est membre de droit d'un conseil régional, d'avoir commis une telle erreur. C'était mon premier point.

M. Adrien Zeller. Je vais vous répondre !

M. Jean-Pierre Balligand. Monsieur Zeller, ne vous agitez pas ! Je vous dis cela avec toute la bonhomie qui est la mienne et sans esprit polémique.

M. Adrien Zeller. Naturellement.

M. Jean-Pierre Balligand. Sur le deuxième point, si vous suivez dans votre région, comme je le fais dans la mienne, la Picardie, les créations d'entreprises et, par voie de conséquence, les créations d'emplois, vous aurez noté que nous avons institué ce matin un dispositif complémentaire des primes à l'aménagement du territoire et des primes régionales à l'emploi pour les créations de nouvelles entreprises, puisqu'à partir du 1^{er} janvier 1984 les sociétés nouvellement créées, ou qui remplaceront des sociétés mises en règlement judiciaire, bénéficieront pendant trois ans d'une exonération de l'impôt sur les sociétés. C'est là une mesure complémentaire, d'une part, de la prime à l'aménagement du territoire et, d'autre part, de la prime régionale à l'emploi dont la création, je le répète, est laissée au libre arbitre de chaque région. En ce sens, la décentralisation est respectée.

Je pense avoir ainsi réfuté l'exposé sommaire de votre amendement dans lequel, il faut bien le dire, vous vous étiez quelque peu trompé.

Cela étant, M. le rapporteur général a exposé ce qu'il avait à dire sur le gage. Je n'y reviens pas.

M. Adrien Zeller. Je demande la parole.

M. le président. Mon premier quart d'heure de présidence étant le quart d'heure libéral, voire permissif...

M. Christian Goux, président de la commission. Laxiste !

M. le président. ... et dans la mesure où l'on a mis en cause vos compétences en matière de primes régionales à l'emploi, j'accepte, monsieur Zeller, de vous donner la parole, mais c'est à titre très exceptionnel.

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je vous remercie, monsieur le président, pour votre libéralisme.

M. Balligand a oublié de rappeler que, lorsque la prime d'aménagement du territoire a remplacé l'ancienne prime de développement régional, son champ d'application géographique a été réduit des deux tiers !

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est parce qu'il y a eu création de la prime de développement économique. Il y a deux primes, en fait !

M. Adrien Zeller. Par conséquent, c'est bien la prime régionale à l'emploi, à la charge exclusive des régions, qui, sur deux tiers du territoire national, se substitue à l'intervention de l'Etat. A ce titre, elle aurait mérité de figurer dans la dotation générale de décentralisation.

En terminant, j'ajoute que je ne comprends pas qu'il ne soit pas possible d'exonérer ces primes de l'impôt en France, alors qu'elles le sont dans tous les autres pays de la Communauté !

M. Jean-Pierre Balligand. C'est faux !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous êtes un démagogue, monsieur Zeller !

M. le président. L'Assemblée est maintenant suffisamment informée.

M. Jean-Pierre Balligand. M. Zeller a utilisé des arguments inexacts !

M. le président. Chacun sera libre d'en juger à la lecture du Journal officiel.

Je mets aux voix l'amendement n° 47.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — L'article 223 septies du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 223 septies. — Les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition forfaitaire annuelle d'un montant fixé à :

« — 3 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 F ;

« — 5 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 000 000 F et 2 000 000 F ;

« — 7 500 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 2 000 000 F et 10 000 000 F ;

« — 15 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 10 000 000 F.

« Cette imposition n'est pas applicable aux organismes sans but lucratif visés à l'article 206-5 ainsi qu'aux personnes morales exonérées de l'impôt sur les sociétés en vertu des articles 207 et 208.

« Les sociétés dont le capital est constitué pour la moitié au moins par des apports en numéraire sont, pour les trois premières années d'activité, exonérées de cette imposition.

« Les sociétés en liquidation judiciaire sont exonérées de l'imposition forfaitaire annuelle pour la période postérieure au jugement déclaratif de liquidation. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. L'article 11 prend place dans une litanie, qui n'est d'ailleurs pas encore terminée, relative aux entreprises. Il est présenté avec pudeur comme un « aménagement ».

Je ne me rappelle plus exactement la définition que donnent de ce mot le Larousse ou le Robert, mais je crois pouvoir dire qu'un aménagement signifie que l'on dispose les choses différemment, sans en modifier la nature. Donc, avec cet article 11, on ne change rien, si ce n'est que le produit global des mesures dont l'aménagement est proposée serait de 500 millions de francs en 1984.

J'ai déjà souligné le poids des « aménagements » divers auxquels il nous est demandé de procéder.

D'abord, il y a eu, avec l'article 7, de prétendues créations de charges pour l'Etat. On veut, par cet article, favoriser les entreprises nouvelles. Je crois avoir fait la démonstration que le coût est de 500 millions, avancé dans le « bleu » budgétaire, n'est pas réaliste. Il n'est absolument pas dans la ligne de ce qui résulte du budget de 1983 et on l'a certainement majoré de 50 p. 100.

L'article 10, pour sa part, institue une aide au financement des P.M.E. qui, nous dit-on, coûte 100 millions de francs. Mais nous avons abondamment démontré ce matin que, en fait, elle ne coûtera rien du tout, parce que le mécanisme ne marchera pas.

L'article 8, en revanche, qui altère très fortement les provisions pour investissement, rapportera 1 050 millions de francs à l'Etat.

Et voilà que l'on nous propose maintenant l'article 11 qui rapportera au Gouvernement 500 millions de francs !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il rapportera à la France, monsieur Gantier, pas au Gouvernement !

M. Gilbert Gantier. Il faut tout de même examiner quelle est l'origine de cette imposition. Elle a été instituée en 1974 pour des raisons purement morales et à titre, en quelque sorte, symbolique : il s'agissait d'empêcher que l'on puisse constituer des sociétés qui ne fonctionnaient pas, qui ne servaient à rien et qui n'étaient passibles d'aucun impôt puisqu'elles ne réalisaient aucun chiffre d'affaires, ne poursuivaient aucune activité.

C'était une mesure de justice fiscale de prévoir une taxe sur les entreprises inactives. Mais vous avez beaucoup perfectionné le système et vous nous proposez maintenant une imposition forfaitaire, qui frappe les entreprises selon leur chiffre d'affaires.

Il s'agit d'une imposition nouvelle pour les entreprises, alors que le Président de la République, le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et du budget, toutes les autorités de l'Etat compétentes nous ont répété qu'il n'y aurait pas, en 1984, de charges nouvelles pour les entreprises !

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. A la page 62 du tome II de son rapport, M. Pierret indique que cette imposition « s'élèvera, au plus, à 0,15 p. 100 du chiffre d'affaires ». Il oublie de nous préciser si le chiffre d'affaires doit s'entendre hors taxes ou toutes taxes comprises. Je souhaite que le Gouvernement nous éclaire sur ce point.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vais vous le préciser, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je ne comprends pas, monsieur le rapporteur général, comment vous pouvez affirmer qu'il ne s'agit pas d'une charge nouvelle alors même que vous reconnaissez dans votre rapport que c'en est nue et que vous en fixez le quantum.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Il faut appeler les choses par leur nom : il s'agit non d'un aménagement, mais d'une ponction. On ponctionne de 500 millions de francs supplémentaires les entreprises...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Aménagement et ponction ne sont pas contradictoires !

M. Georges Tranchant. ... et cela moins d'un mois après — car le projet date d'il y a au moins quatre semaines — avoir entendu le Président de la République affirmer, à la télévision, que, les entreprises étant surchargées, il faut leur donner un ballon d'oxygène.

Or, dans un article précédent, vous avez fait adopter une disposition qui met à leur charge 1 050 millions de francs représentant la provision — qui disparaît — sur la réserve de participation. Maintenant, vous y ajoutez 500 millions. Ainsi, une entreprise qui payait 3 000 francs paiera jusqu'à cinq fois plus.

Si je vous comprends bien, la cohérence de votre politique est la suivante : dire une chose et faire le contraire. Je viens d'en apporter la démonstration, car ce que vous proposez n'est pas un aménagement.

Vous n'avez même pas le courage de la clarté, qui aurait dû vous inciter à parler de ponction, d'augmentation. Vous « habillez » cette mesure de l'expression « aménagement ». Pour exonérer qui ? Des entreprises en liquidation de biens ou en règlement judiciaire qui, de toute façon, ne régleront pas leurs dettes. Ce sont les créanciers qui paieront.

Je vous le répète, votre langage et vos actes ne sont pas en conformité. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Claude Gaudin. Eh oui !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Tranchant, vous criez d'autant plus fort que ce que vous avez à dire est assez curieux.

Depuis deux jours, vous ne cessez, vous et vos amis, de proposer des charges nouvelles, de faire l'inverse de ce que M. Chirac proclamait hier à la tribune.

Je vous fais observer que l'imposition forfaitaire annuelle n'a pas été modifiée depuis 1978. Et si l'on avait seulement voulu l'aménager pour tenir compte de l'évolution des prix, l'augmentation serait bien supérieure à celle qui est proposée.

Vous voulez nous faire croire que vous avez mis le doigt sur une contradiction extraordinaire. Mais qui vous a dit, monsieur Tranchant, qu'aménagement ne pouvait pas signifier ponction ?

M. Georges Tranchant. Je suis content que vous le reconnaissiez !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Dans le souci de clarifier le débat, je veux révéler, pour la première fois, à l'Assemblée nationale le montant des prélèvements obligatoires sur les entreprises, en me fondant sur les ratios « prélèvements obligatoires des sociétés et quasi-sociétés non financières, au sens de la comptabilité nationale, rapportés au produit intérieur brut marchand ».

Ces chiffres vont certainement modifier l'idée que se font nombre de nos concitoyens sur les prélèvements obligatoires que supportent les entreprises, c'est-à-dire la somme des impositions et des cotisations sociales.

En 1980, le prélèvement obligatoire sur les sociétés et quasi-sociétés non financières s'élevait à 15,3 p. 100 du P.I.B. ; en 1981, à 15,3 ; en 1982, à 15,5 ; en 1983, à 15,6 ; en 1984, à 15,6.

Ces chiffres se passent de longs commentaires : il est évident que le total des prélèvements obligatoires sur les entreprises rapportés au produit intérieur brut — lequel, pourtant, n'a pas évolué très rapidement au cours de ces années — est resté grosso modo constant depuis 1980. Dans le même temps, les prélèvements obligatoires totaux prélevés sur l'ensemble des agents économiques, c'est-à-dire ménages compris, sont passés de 42,6 p. 100 à 42,8 p. 100 en 1981, à 43,7 en 1982, à 44,7 en 1983 et à 45 p. 100 en 1984 — ce dernier chiffre résultant évidemment des hypothèses économiques associées à la loi de finances pour 1984.

Ces statistiques prouvent indubitablement que, si les prélèvements obligatoires augmentent régulièrement — et nous nous sommes longuement expliqués là-dessus au cours de la discus-

sion générale — d'un point par an depuis 1974, c'est-à-dire depuis le début du précédent septennat, il n'en demeure pas moins que les prélèvements obligatoires opérés sur les entreprises, entendues au sens de la comptabilité nationale, restent stables depuis 1981.

Cela doit nous inciter à une réflexion politique d'ensemble sur la meilleure manière de faire baisser de 1 p. 100 en 1985 les prélèvements obligatoires. Nous devons prendre en considération le fait fondamental que, malgré le tintamarre fait autour de l'évolution des charges des entreprises, ce sont bien les ménages qui, depuis des années et des années, en l'occurrence depuis plus de dix ans, ont supporté l'augmentation des prélèvements obligatoires.

Ces indications statistiques prouvent que la « littérature » du C.N.P.F. et les arguments constamment ressassés par l'opposition dans cette Assemblée ne sont pas fondés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Claude Gaudin. Vous ne nous avez pas convaincus.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Gaudin, vous ne savez pas compter ! Quels sont vos chiffres ?

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 111 et 148.

L'amendement n° 111 est présenté par MM. Alphandéry, Mestre, François d'Aubert, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 148 est présenté par MM. Tranchant, Robert-André Vivien, Maretté, Barnier, Bergelin, Roger Fossé, Inchauspé, Noir, de Préaumont, de Rocca Serra, Sprauer et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 11. »

La parole est à M. Mestre, pour soutenir l'amendement n° 111.

M. Philippe Mestre. Avant de soutenir cet amendement de suppression, je veux d'abord dire, très calmement, à M. le rapporteur général que son développement ne nous convainc pas.

M. Jean-Claude Gaudin et M. Adrien Zeller. Pas du tout !

M. Philippe Mestre. Pour une raison simple : il est fondé sur l'interprétation des statistiques.

M. Jean-Claude Gaudin. Voilà !

M. Philippe Mestre. Or nous savons comment le Gouvernement interprète les statistiques.

M. Jean-Claude Gaudin. Absolument !

M. Parfait Jans. Et vous, comment les interprétez-vous ?

M. Philippe Mestre. A en croire le Gouvernement, par exemple, le nombre de demandeurs d'emploi n'excéderait pas 2 millions, alors que les Français savent parfaitement que ce chiffre est très largement dépassé depuis un certain temps.

M. Dominique Frelaut. Ce n'est pas vrai !

M. Christian Pierret, rapporteur général. D'après vous, monsieur Mestre, quel en est le nombre ?

M. Philippe Mestre. Dans le cas présent, le processus est exactement le même.

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Mestre revenir à son amendement de façon que le débat puisse progresser.

M. Philippe Mestre. Je suis précisément en train de défendre mon amendement, monsieur le président, puisque celui-ci propose la suppression de l'article 11, lequel va dans un sens contraire à ce que vient d'affirmer M. le rapporteur général.

Dans l'exposé des motifs de cet article, le Gouvernement affirme que l'impôt forfaitaire annuel a pour but d'inciter les sociétés inactives à se dissoudre. Or, dans le même temps, il propose de l'accroître pour les sociétés ayant un gros chiffre d'affaires.

Il faut savoir ce que l'on veut ! Une société inactive ayant un chiffre d'affaires dépassant 10 millions de francs, c'est tout de même curieux ! En réalité, on va accroître les difficultés de sociétés, qui en ont déjà. Ce n'est certainement pas le meilleur moyen de sauvegarder l'emploi.

En fait, le Gouvernement cherche un nouveau moyen pour trouver de l'argent. M. le secrétaire d'Etat se plaindrait, ce matin, que j'aie parlé de racket. Je n'emploierai donc pas ce mot. Mais, si ce n'est pas une politique de racket, c'est au moins une politique de racket de fonds de tiroir que le Gouvernement est en train de préconiser.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour défendre l'amendement n° 148.

M. Georges Tranchant. Dans cette affaire, il faut mettre les points sur les « i ».

M. le rapporteur général prétend que la pression fiscale sur les entreprises n'augmente pas et qu'elle reste à un niveau d'environ 15,5 ou 15,6 p. 100. Est-ce donc le produit intérieur brut qui a changé? Car, lorsqu'on prélève 500 millions de francs, il faut bien que quelqu'un les paie, même si cela apparaît à certains comme des comptes de cuisinière.

Cela ne profite même pas aux ménages ni aux consommateurs. Vous nous dites que les entreprises ne sont pas surchargées par rapport aux Français. Mais les Français sont des consommateurs, et que vous le vouliez ou non, l'entreprise, qui, au lieu de payer 3 000 francs par an, va en verser 15 000, essaiera de récupérer la différence sur le dos des consommateurs. Il va bien falloir, pour éviter d'obérer sa marge d'auto-financement et donc pour survivre, qu'elle trouve cet argent quelque part. Quelle que soit l'activité de l'entreprise, l'augmentation de la fiscalité se traduira par une majoration de prix. Dans tous les cas, ce sera un mauvais coup porté à la compétitivité des entreprises et à leurs possibilités d'exportation. Ce sera aussi une mauvaise action pour le consommateur.

Compte tenu de l'importance de l'article 11, j'ai demandé que l'Assemblée se prononce par scrutin public sur notre demande de suppression.

M. Edmond Alphandéry et M. Jean-Claude Gaudin. Très bien!

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 111 et 148?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je rappellerai deux points.

Premièrement, l'imposition dont il s'agit dans l'article 11 n'est définitive que lorsque l'entreprise est structurellement, c'est-à-dire sur le long terme, déficitaire.

Deuxièmement, mes amis des groupes de la minorité...

M. Edmond Alphandéry. De l'opposition! Nous ne sommes pas la minorité!

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... me permettront de leur rappeler, sans aucune agressivité, que MM. Mario Bédard et Louis Sallé, membres de l'ancienne majorité...

M. Jean-Claude Gaudin. C'était sous l'ancien régime!

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... avait, à la suite des travaux du comité de la fiscalité du VI^e Plan, considéré cette imposition comme un « impôt minimal » destiné à « pénaliser les sociétés qui systématiquement ne font pas de bénéfices » et permettant de tenir compte du fait que « la puissance publique rend aux entreprises déficitaires autant de services qu'aux entreprises bénéficiaires ».

MM. Alphandéry et Tranchant seraient-ils hostiles aujourd'hui à ce que leurs collègues ou eux-mêmes, aient soutenu lors de la discussion du VI^e Plan?

M. Edmond Alphandéry. En quelle année?

M. Christian Pierret, rapporteur général. En 1973, lors de la discussion de la loi de finances pour 1974.

M. Edmond Alphandéry. Entre-temps il s'en est passé des choses!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il y a eu Giscard!

M. le président. Monsieur Alphandéry, vous vous ralliez en somme à cette formule de l'*Internationale*: « Du passé, faisons table rase! » (*Sourires.*)

M. Edmond Alphandéry. Nous allons vous répondre, monsieur le président.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le premier choc pétrolier s'était déjà produit et la crise commençait.

Comme j'ai entendu certains membres de l'opposition déclarer au cours de ce débat qu'ils évaluaient, déjà à l'époque, l'ampleur de la crise, ils auront certainement à cœur aujourd'hui d'être cohérents avec ce qu'ils déclaraient hier.

Pour la raison fondamentale qu'il ne s'agit que d'entreprises structurellement déficitaires, la commission a repoussé les amendements n° 111 et 148.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur général.

J'ajouterai toutefois une observation, qui me paraît intéressante pour l'Assemblée nationale.

M. Pierret a cité des chiffres très instructifs.

M. Adrien Zeller. Nous répondrons!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui! vous répondez que c'est faux, mais vous n'avancez aucun chiffre.

M. Adrien Zeller. Si!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela ne suffit pas. Sur un sujet aussi grave, il faut fournir des précisions. Or vous ne pouvez pas le faire.

M. Tranchant nous dit: « Je suis peut-être un mauvais comptable. »

M. Georges Tranchant. J'ai dit que je faisais des « comptes de cuisinière ».

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne sais, monsieur Tranchant, si vous faites allusion à votre observation de la vie politique ou à votre expérience. Mais, dans les deux cas, je suis assez de votre avis.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur Mestre, voilà pas mal de temps que vous et moi, nous siégeons à la commission des finances. Aussi, en tant que rapporteur spécial du budget, de l'emploi et du travail, je ne peux pas vous laisser dire que les statistiques fournies par l'agence nationale pour l'emploi sont truquées...

M. Philippe Mestre. Je n'ai jamais dit cela! J'ai dit qu'elles étaient mal interprétées!

M. Dominique Frelaut. Vous vous êtes exprimé dans un langage plus châtié que le mien, mais c'est bien ce que vous vouliez laisser entendre...

M. Philippe Mestre. Non! Vous vous référerez au *Journal officiel*!

M. Dominique Frelaut. Je tiens à affirmer ici que les statistiques relatives au nombre de demandeurs d'emploi, en données brutes et en données corrigées des variations saisonnières, sont calculées aujourd'hui exactement de la même façon qu'elles l'étaient hier. Il me semble absolument indispensable de le préciser.

M. Philippe Mestre. Je vous en donne acte!

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 111 et 148.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	157
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Claude Wolff a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé:

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 223 septies du code général des impôts, après le mot: « assujetties », insérer les mots: « lorsqu'elles sont déficitaires ».

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je suis saisi de trois amendements, n° 66, 112 et 189, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 66, présenté par M. Zeller, est ainsi rédigé:

« Substituer aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas du texte proposé pour l'article 223 septies du code général des impôts, les dispositions suivantes:

« — 1,5 pour mille du chiffre d'affaires pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 000 de francs;

« — 15 000 francs pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 000 000 de francs. »

L'amendement n° 112, présenté par MM. Alphandéry, Mestre, François d'Aubert, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé:

« Substituer aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas du texte proposé pour l'article 223 septies du code général des impôts, les dispositions suivantes:

« 3 000 francs pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 000 000 de francs;

« 5 000 francs pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 2 000 000 de francs et 5 000 000 de francs;

« 7 500 francs pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 5 000 000 de francs et 25 000 000 de francs;

« 15 000 francs pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 25 000 000 de francs. »

L'amendement n° 189, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Substituer aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas du texte proposé pour l'article 223 septies du code général des impôts les dispositions suivantes :

« 1 000 francs pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 de francs ;

« 3 000 francs pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 000 000 de francs et 2 000 000 de francs ;

« 5 000 francs pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 2 000 000 de francs et 10 000 000 de francs ;

« 7 500 francs pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 10 000 000 de francs. »

La parole est à M. Alphanéry, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Edmond Alphanéry. L'amendement n° 66 que je défends au nom de M. Zeller, tend à éviter les effets de seuil pour les impositions forfaitaires et à adapter la fiscalité à la réalité économique. Ainsi, un pompiste qui réalise un chiffre d'affaires de 2 millions de francs, n'a en réalité que 4 200 francs environ de revenus mensuels, tandis qu'un épicier touchera 7 000 francs environ pour le même chiffre d'affaires. Il ne faudrait pas, à ce niveau, créer une imposition nouvelle qui pourrait se révéler parfois très injuste.

M. le président. Je suppose que M. Zeller va maintenant défendre l'amendement n° 112 ?

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir excuser ma très courte absence.

Je voudrais revenir sur l'amendement n° 66 (*protestations sur les haucs des socialistes*) qui, chacun l'aura compris, a été déposé dans un esprit constructif.

M. le président. Veuillez vous expliquer plutôt sur l'amendement n° 112, mon cher collègue ?

M. Adrien Zeller. Il permet, monsieur le secrétaire d'Etat, de parfaire votre propre dispositif en évitant des ressauts et des pénalisations injustes qui risqueraient de frapper des petites sociétés.

Comme M. Alphanéry vient de l'indiquer, avec un chiffre d'affaires de 2 millions de francs, un pompiste peut ne gagner que 4 000 à 5 000 francs par mois. Or vous le soumettez à une imposition supplémentaire de l'ordre de 5 000 francs. Je suis tout à fait convaincu que le Gouvernement sera sensible à cet exemple concret et acceptera cet amendement, auquel la commission des finances n'a pas opposé l'article 40, ce qui signifie qu'il est équilibré par un gage suffisant et qu'il ne vous ferait pas perdre de ressources.

S'agissant de la situation financière des entreprises, nous ne pouvons laisser dire...

M. le président. Mes chers collègues, pour la bonne marche du débat, je souhaiterais que l'on ne revienne pas sans cesse, en défendant des amendements, sur des articles déjà votés.

Depuis ce matin, je n'ai rien dit à ce sujet, mais je crois qu'il me faut y veiller désormais car nous avons encore de longues heures de discussion devant nous.

Nous en sommes à l'amendement n° 112 de M. Alphanéry et je vous prie, monsieur Zeller, de vous en tenir à son objet.

M. Paul Mercieca. Très bien !

M. Adrien Zeller. Mais je n'ai pu défendre mon amendement, monsieur le président, ni intervenir sur le fond du débat, qui est la fiscalité des entreprises.

M. Edmond Alphanéry. Vous êtes trop strict, monsieur le président !

M. le président. Je vous en prie, messieurs ! A ce compte, M. Wolff pourrait arriver en séance et demander à défendre son amendement n° 57. Je ne pourrais l'admettre.

La parole est à M. Zeller, pour soutenir l'amendement n° 112, étant entendu que M. Alphanéry a défendu l'amendement n° 66.

M. Adrien Zeller. Nous reviendrons sur la situation financière des entreprises tout à l'heure.

L'amendement de M. Alphanéry et du groupe U. D. F. vise à relever les seuils d'application des montants majorés de l'imposition forfaitaire annuelle. Les motivations du groupe Union pour la démocratie française sont identiques à celles qui ont inspiré l'amendement précédent, c'est-à-dire éviter des situations injustes, même s'il s'agit de petites sociétés dont le chiffre d'affaires est relativement modeste. Il s'agit là d'une question de principe.

Je suis convaincu que, dans votre for intérieur, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur général, vous partagez notre souci et notre point de vue.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour soutenir l'amendement n° 189.

Vous pouvez constater que je suis très tolérant car, selon le règlement, les amendements doivent être défendus par leur auteur ou leur coauteur.

M. Georges Tranchant. Je vous remercie, monsieur le président.

L'amendement de mon collègue Gilbert Gantier tend à abaisser le montant minimal de l'imposition forfaitaire annuelle, fixé à 3 000 francs pour les toutes petites entreprises et à moduler le prélèvement obligatoire entre 1 000 et 7 500 francs de façon à réduire la charge des entreprises.

M. Edmond Alphanéry. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 66, 112 et 189 ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'article 11 fait l'objet d'un tir de barrage de la part de l'opposition. Cela est bien logique.

M. Edmond Alphanéry. Oh, oh !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Souhaitez-vous m'interrompre, monsieur Alphanéry ?

M. Edmond Alphanéry. Non, je reparlerai tout à l'heure.

M. le président. Je ne l'aurais pas permis.

M. Christian Pierret, rapporteur général. On peut changer le système. On peut également modifier les tranches. On peut enfin, réduire le montant de l'impôt pour chaque tranche.

Ces trois possibilités ont été successivement proposées.

L'amendement de M. Zeller, défendu par M. Alphanéry, tend, en effet, à modifier un peu le système en fixant le montant de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés déficitaires en pourcentage du chiffre d'affaires, et non en fonction des tranches du chiffre d'affaires. En commission des finances, notamment à la suite d'une remarque de M. le président de la commission, nous avons considéré qu'il conviendrait de prendre en compte la valeur ajoutée, plutôt que le chiffre d'affaires. Au demeurant, M. Zeller ne va pas jusqu'au bout de son raisonnement, puisqu'il admet un pourcentage du chiffre d'affaires mais pas de la valeur ajoutée. Par conséquent, si nous sommes d'accord sur la philosophie du dispositif gouvernemental, nous pouvons rester « calés » sur celui-ci. Mais si nous voulons changer de système, il nous faut passer à la valeur ajoutée et non au pourcentage du chiffre d'affaires qui n'a pas de signification uniforme en fonction des secteurs d'activité industriels ou des services, ou à l'intérieur de ces secteurs. Son adaptation à la réalité économique n'étant pas encore réalisée, nous avons donc repoussé l'amendement de M. Zeller en reconnaissant toutefois qu'il exprime une idée sous-jacente qui mérite d'être creusée.

L'amendement de M. Alphanéry, défendu par M. Zeller, tend à relever le seuil du nouveau barème de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés. Il change donc les tranches, en quelque sorte. La commission des finances a estimé que les seuils de chiffre d'affaires proposés par le Gouvernement correspondaient bien à la vocation de l'imposition forfaitaire annuelle, dont l'objet est de faire participer l'ensemble des entreprises à la couverture des charges de la nation. J'observe que cette idée était admise sans difficulté par la précédente majorité. J'observe aussi que l'amendement proposé contribuerait à accroître le déficit budgétaire, tant critiqué par les auteurs de l'amendement. La commission a donc rejeté cet amendement.

Enfin, l'amendement n° 189 de M. Gantier, tout en maintenant les tranches du chiffre d'affaires figurant dans le projet de loi, tend à réduire le montant d'impôt applicable à chaque tranche. Compte tenu de l'incidence financière prévisible de cet amendement, par rapport aux recettes nouvelles concourant à l'équilibre, la commission a également rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mes conclusions sont identiques à celles du rapporteur général.

J'ajoute, monsieur Tranchant, que l'impôt forfaitaire a été instauré en 1974. Il s'élevait alors à 1 000 francs. Ce sont vos amis qui l'ont porté à 3 000 francs en 1977 ; s'il fallait prendre en compte l'érosion monétaire, il devrait atteindre 5 500 francs aujourd'hui. Alors, de grâce, ne venez pas nous dire, en 1983, qu'il est insupportable. Souvenez-vous que c'est vous qui l'avez institué...

M. Edmond Alphanéry. Pas pour le même but !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... et que c'est vous qui l'avez augmenté.

M. Edmond Alphanéry. Mais non !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ne venez pas maintenant vous poser en défenseur des entreprises.

Cet impôt, vous l'avez inventé et nous ne le remettons même pas à niveau, compte tenu de l'érosion monétaire. Je vous en prie ! Un peu de modestie ; j'allais dire : un peu de pudeur !

M. Edmond Alphanéry. Mais qu'est-ce que c'est que cette histoire ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est une histoire vraie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 189.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n° 113, 149 et 6, pouvant être soumis à une discussion commune, les deux premiers étant identiques.

L'amendement n° 113 est présenté par MM. Alphanéry, Mestre, François d'Aubert, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 149 est présenté par MM. Robert-André Vivien, Marette, Sprauer, Inschaupt, Tranchant, de Préaumont, Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas du texte proposé pour l'article 223 septies du code général des impôts, après les mots : « chiffre d'affaires », insérer les mots : « hors taxes ».

L'amendement n° 6 présenté par M. Pierret, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article 223 septies du code général des impôts, insérer l'alinéa suivant :

« Le chiffre d'affaires à prendre en considération s'entend du chiffre d'affaires tous droits et taxes compris du dernier exercice clos. »

La parole est à M. Alphanéry, pour soutenir l'amendement n° 113.

M. Edmond Alphanéry. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme d'ailleurs vous-même, monsieur le rapporteur général, semblez ignorer, à en juger du moins par la caricature que vous en faites, la raison pour laquelle nous avons créé cette taxe forfaitaire dans le passé. C'était pour conduire un certain nombre de sociétés fictives à se dissoudre.

Il ne s'agit plus du tout de cela aujourd'hui.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais si !

M. Edmond Alphanéry. Traditionnellement, les entreprises qui paient des impôts sont celles qui font des bénéfices. Maintenant, vous voulez instituer un impôt progressif sur les entreprises déficitaires, c'est-à-dire imposer les déficits ! Cela n'a plus rien à voir avec l'objet initial de cette taxe qui consistait à empêcher de vivre des entreprises fictives.

Je comprends d'ailleurs votre démarche, puisqu'il y a de plus en plus d'entreprises déficitaires et de moins en moins d'entreprises qui réalisent des bénéfices. Comme vous avez de plus en plus besoin d'argent et que vous en recevez de moins en moins de la part d'entreprises qui dégagent des bénéfices, vous allez le chercher là où il n'y a plus de bénéfices, là où il y a des pertes ! Est-ce par ce moyen que vous comptez retrouver un peu d'argent auprès du secteur public, dont on sait pourtant qu'il ne réalise pas de bénéfices importants, puisque vous le subventionnez ? Voilà qui rend d'ailleurs parfaitement ridicule ce genre de fiscalité : d'une main vous accordez des subventions de fonctionnement et de l'autre, vous prélevez un impôt !

Il s'agit bien d'une législation nouvelle, qui n'a rien à voir avec ce que nous avons voté précédemment. On en trouve des exemples dans les pays en voie de développement...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vos propos sont indignes !

M. Edmond Alphanéry. ... mais il n'en existe pas de semblable dans aucun pays industrialisé.

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est vraiment trop !

M. Edmond Alphanéry. Je suis attristé que le Gouvernement de la France soit conduit à faire voter par l'Assemblée nationale une telle législation.

Quant à mon amendement, puisque le rapporteur général l'a repris à son compte, il n'y a pas grand-chose à en dire, sinon qu'il me paraît apporter une précision utile : c'est le chiffre d'affaires hors taxes qui sera pris en compte, afin d'éviter des distorsions dues aux différences de taux de T. V. A.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour soutenir l'amendement n° 149.

M. Georges Tranchant. La taxe que nous avons créée est, comme vient de le dire mon collègue Alphanéry « exploitée » aujourd'hui dans un sens tout à fait différent, que nous réprovo-

sons. Cela dit, je retire mon amendement car la rédaction de celui de la commission me semble bien meilleure : « Le chiffre d'affaires à prendre en considération s'entend du chiffre d'affaires tous droits et taxes compris du dernier exercice clos ».

Cela signifie bien qu'il s'agit du chiffre d'affaires de l'exercice, toutes taxes comprises. Je ne puis que me rallier à cet amendement qui est plus favorable aux entreprises.

M. le président. L'amendement n° 149 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 6 et pour donner l'avis sur l'amendement n° 113.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le dispositif proposé par le Gouvernement est beaucoup plus modeste et sa progressivité est bien plus faible que certains voudraient nous le faire croire.

En effet, dans l'état actuel du texte — je vous renvoie à la page 62 de mon rapport — l'imposition est tout à fait limitée. L'imposition forfaitaire est de 5 000 francs par an pour un chiffre d'affaires compris entre un million et deux millions, de 7 500 francs s'il est compris entre un million et dix millions, et de 15 000 francs lorsqu'il est supérieur à dix millions.

Il y aurait abus de raisonnement, bien involontaire, je le conçois, à considérer que l'imposition forfaitaire d'une petite société dont le chiffre d'affaires est de 500 000 francs pourrait être strictement égale à l'imposition forfaitaire d'une entreprise déficitaire moyenne dont le chiffre d'affaires est de 500 millions, sans que nous puissions introduire entre ces deux situations extrêmes, ou tout au moins très significatives, une certaine distinction. Il n'y a rien de commun entre une petite société et une entreprise de 200 ou de 300 personnes qui réalise un chiffre d'affaires de 500 millions ou d'un milliard de francs.

Ce serait un abus de langage que de refuser de tenir compte de la réalité économique et de la situation des entreprises au regard de cette imposition forfaitaire qui, je le rappelle encore, est très modérée par rapport aux chiffres d'affaires en cause.

Les amendements de M. Alphanéry et de M. Tranchant tirent une conclusion inverse de celle de la commission : ils proposent en effet de retenir le chiffre d'affaires hors taxes. La commission propose quant à elle, conformément aux règles habituellement retenues en la matière — et je renvoie sur ce point à l'article 302 ter 1 du code général des impôts — de retenir le chiffre d'affaires tous droits et taxes compris.

M. Edmond Alphanéry. C'est l'impôt sur l'impôt !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Tel est le sens de l'amendement n° 6, que j'ai présenté à la commission des finances et qui tend à combler une lacune de l'article 11, afin que le nouveau barème de l'imposition forfaitaire annuelle puisse être appliqué. Il est en effet indispensable de préciser les modalités de prise en compte du chiffre d'affaires ainsi que la période de référence.

M. Edmond Alphanéry. Vous ferez un bon ministre, monsieur le rapporteur général ! Cela viendra !

M. Christian Pierret, rapporteur général. M. le secrétaire d'Etat va dans un instant préciser la position du Gouvernement. Quant à moi, j'ai, ne vous en déplaise, monsieur Alphanéry, exposé la formule adoptée par la commission à une très large majorité.

M. Edmond Alphanéry. Ne vous fâchez pas !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il faut éviter tout débat en trumpe-l'œil sur cette question. Je répète que la situation d'une entreprise individuelle et celle d'une entreprise moyenne dont les chiffres d'affaires peuvent varier de 1 à 100 sont radicalement différentes. Une imposition forfaitaire identique ne serait donc pas juste car il n'y a rien de commun entre un petit artisan et une entreprise moyenne employant plusieurs centaines de salariés.

Il ne faut pas se cacher derrière son ombre et le débat doit être franc et loyal. Nous n'imposons pas les entreprises déficitaires de façon démesurée par rapport à leur capacité contributive : 15 000 francs par an pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est de 500 000 francs n'a rien d'excessif !

M. Edmond Alphanéry. C'est ainsi que Caillaux a introduit son impôt sur le revenu !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements en discussion ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Alphanéry, je vous trouve bien agité cet après-midi ; je ne sais ce qui s'est passé depuis ce matin... Je rappellerai l'historique de

cette législation. Comme vous l'avez manifestement oublié, vous essayez au dernier moment de bâtir une théorie filandreuse que M. Tranchant — ouf ! enfin sauvé des eaux — s'est empressé de reprendre à son compte.

M. Jean-Pierre Balligand. C'était Boudu-Tranchant !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ajoute que les motivations du Gouvernement n'ont pas changé, monsieur Alphan-déry, que cela vous plaise ou pas, et que, malgré la présence de M. Giscard d'Estaing pendant sept ans à la tête de l'Etat, la France n'est toujours pas un pays sous-développé. *(Sourires sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je précise à M. Alphan-déry, car cela est éclairant, que l'imposition forfaitaire sur les sociétés déficitaires devrait être, en 1984, égale à 1 milliard de francs, pour un impôt sur les sociétés de 90 milliards de francs.

Autrement dit, l'imposition en question, à propos de laquelle se manifeste depuis quelque instant un fantastique tir de barrage, représente à peu près 1 p. 100 de l'impôt sur les sociétés. Voilà qui ramène le débat à de plus justes proportions !

M. Georges Tranchant. Justement !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous ne voulons pas vous faire de peine, messieurs de l'opposition : vous avez inventé ce système et nous le conservons !

M. le président. La parole est à M. Alphan-déry.

M. Edmond Alphan-déry. Soyons sérieux et conservons un minimum de sérénité. Il faut voir le problème là où il est, monsieur le rapporteur général, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous aviez besoin, disons de 500 millions de francs. Il fallait les trouver : on les a trouvés en imposant les entreprises déficitaires.

Nous affirmons que c'est là une innovation dans la législation fiscale et que, lorsqu'une telle innovation est introduite — l'exemple de l'impôt sur le revenu est là pour le prouver — ses effets ne cessent de grossir ; et lorsque vous aurez de nouveau besoin d'argent, l'année prochaine, je gage que vous augmenterez cette contribution à l'occasion du vote des nouveaux barèmes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. Alphan-déry ne s'en tirera pas comme ça ! C'est l'ex-majorité qui a inventé cette imposition et c'est elle qui l'a augmentée une première fois. Nous ne frisons que la majorer à notre tour.

M. Edmond Alphan-déry. Nous ne l'avions pas augmentée pour les mêmes raisons !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 11 par l'alinéa suivant :

« Les sociétés créées en 1983 et 1984, exonérées d'impôt sur les sociétés en application de l'article 7 de la loi de finances pour 1984, sont exonérées de l'imposition forfaitaire annuelle pour leurs trois premières années d'activité. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cet amendement prévoit que les sociétés exonérées pendant trois ans de l'impôt sur les sociétés en vertu des dispositions qui ont été adoptées tout à l'heure seront également exonérées de l'imposition forfaitaire annuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je remercie le Gouvernement d'avoir tenu compte de la remarque de la commission des finances selon laquelle il était absurde que les entreprises nouvelles, en général déficitaires, soient exonérées de l'impôt sur les sociétés mais soient soumises à l'imposition forfaitaire, ce qui irait de plus à l'encontre des dispositions incitatives que nous avons adoptées au mois de juin dernier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 11.

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement n° 69 ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. La durée d'amortissement des brevets est de six ans ; cette durée peut être réduite lorsque la durée d'exploitation du brevet est inférieure.

« II. Les tarifs du droit de consommation sur les alcools fixés par l'article 403 du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la diminution de recettes résultant du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Cet amendement tend à améliorer le régime d'amortissement des brevets. Actuellement, la durée d'amortissement des brevets acquis par les entreprises peut atteindre dix-huit ans. Or, alors que nous connaissons une période de concurrence intense, la protection des brevets est souvent mal assurée. Par ailleurs, du fait de l'innovation, ceux-ci se dévalorisent très vite et leur durée de vie réelle est dans la plupart des cas courte.

Il n'est donc pas sain économiquement de prévoir une durée d'amortissement trop longue car cela surcharge les entreprises et les décourage d'innover de manière intense, contrairement au vœu du Gouvernement.

Je propose par conséquent d'améliorer le régime d'amortissement des brevets afin d'inciter les entreprises françaises à acquérir davantage de brevets et à les exploiter. L'adoption de cet amendement ne pourrait qu'être favorable au développement de l'économie, aux exportations et à l'innovation dans notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement pose un problème de principe mais la situation décrite par M. Zeller est bien réelle.

Quant au principe, le droit fiscal en la matière est établi depuis le 31 janvier 1928. Il prévoit que c'est sur la durée de la période de validité du brevet que doit normalement s'échelonner l'amortissement de son prix de revient. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs confirmé le 24 février 1936 cette doctrine administrative. Quelle que soit la sollicitude que nous devons accorder à la mise en œuvre de l'innovation au sein de notre appareil productif, il ne paraît pas souhaitable d'ouvrir sans mûre réflexion une brèche dans le principe selon lequel les éléments d'actifs sont amortissables pendant leur durée normale d'utilisation.

La situation décrite par M. Zeller est cependant bien réelle et nous devons d'autant plus réfléchir à ce problème que la majorité et le Gouvernement souhaitent mettre en œuvre une politique incitatrice et ont déjà défini, lors des précédentes lois de finances, une politique d'encouragement à la recherche scientifique, et notamment au dépôt de brevets.

Cet amendement nous semble prématuré et j'en demande le rejet. Je reconnais néanmoins qu'il pose un problème intéressant et je prie M. le secrétaire d'Etat chargé du budget d'étudier s'il ne serait pas possible, l'année prochaine, de nous proposer une disposition allant dans le sens préconisé par l'amendement de M. Zeller.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous aurons l'occasion d'évoquer ce problème ultérieurement : cet amendement me semble donc prématuré.

Par ailleurs, je rappelle que des dispositions ont été prises en faveur des chercheurs et que ce gouvernement a été le premier à favoriser de manière importante et soutenue la recherche. Cette année, le budget de la recherche progresse de 15,3 p. 100, alors que le budget général ne progresse que de 6,3 p. 100. Nous sommes donc tout à fait conscients, monsieur Zeller, de l'importance de la recherche pour le pays, et nous avons constaté, lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités, que nos prédécesseurs n'en avaient pas été aussi conscients, alors que la recherche est déterminante pour l'avenir de notre pays.

M. Edmond Alphan-déry. L'émique !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement, monsieur Alphan-déry, que vous n'appréciez pas ce rappel, mais que voulez-vous que j'y fasse ? C'est vous et vos amis qui portez la responsabilité de cette gestion, ce n'est pas moi.

Je partage votre souci, monsieur Zeller, et j'accepte la suggestion de M. le rapporteur général : je demanderai à mes services d'étudier une telle mesure. Des dispositions spécifiques existant déjà et ce problème devant être examiné ultérieurement, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 12.

M. le président. Art. 12. — La contribution des institutions financières instituées par l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1982 (n° 82-540 du 28 juin 1982) est reconduite au taux de 1 p. 100 pour 1984. Elle est payable au plus tard le 17 octobre 1984. Les éléments à retenir pour son calcul sont ceux afférents à l'année 1983.

« Si une entreprise soumise à la contribution présente un résultat déficitaire au titre du dernier exercice clos avant le 18 octobre 1984, le paiement de la contribution peut, dans la limite d'une somme égale au déficit, être reporté au 15 mai 1985. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Avec cet article, nous renouons avec une tradition, puisque la contribution des institutions financières a été instituée en 1981 et reconduite en 1982.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Je suis tout de même un peu surpris et je me permettrai d'invoquer de nouveau les mânes du catoblépas, cet animal fabuleux dont j'ai parlé l'an dernier et qui se dévorait lui-même pour se nourrir. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous avez déjà fait cette comparaison avant-hier, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. C'est bien à cet animal que me fait penser l'article 12. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez nationalisé le crédit, sinon à 100 p. 100, du moins à 96 ou 97 p. 100, les institutions financières, c'est désormais vous ! Et vous voulez les frapper d'une nouvelle contribution exceptionnelle ? C'est un peu comme le serpent qui se mord la queue !

Je m'amuse beaucoup à lire le produit budgétaire attendu de chaque article de ce projet de loi de finances. De cette contribution exceptionnelle, vous n'attendez pas moins de 1,2 milliard de francs. Mais vous oubliez que vous avez déjà mis les institutions financières à contribution pour financer votre politique sociale, votre politique de l'emploi, votre politique industrielle, votre politique de relance, que vous avez donné des instructions aux présidents des organismes bancaires pour qu'ils interviennent dans tel ou tel secteur, pour qu'ils débloquent des crédits.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela s'est toujours fait, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. Peut-être, mais, auparavant, le secteur bancaire n'était pas nationalisé à presque 100 p. 100. C'est maintenant une sorte d'appendice du pouvoir, sur lequel vous voulez prélever 1,2 milliard. Je me demande comment vous allez faire, alors que certaines entreprises sont d'ores et déjà déficitaires.

Pour justifier cette contribution exceptionnelle, M. Delors avait, il y a deux ans, mis en avant l'existence de *winful profits*, c'est-à-dire de profits dus à la hausse des taux d'intérêt, importée des Etats-Unis. Mais, dorénavant, nos taux sont déconnectés et les profits en question ont disparu.

M. Parfait Jans. Vous vous en plaignez ?

M. Gilbert Gantier. Je me demande donc si ces 1 200 millions de francs ne sont pas ce qu'on appelle dans le commerce de la cavalerie et si vous n'allez pas, par ce prélèvement, handicaper le secteur bancaire dont vous avez pourtant le plus grand besoin pour poursuivre votre politique économique.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Pour la première fois, les établissements financiers nationalisés sont dans le rouge, car certaines banques sont déficitaires.

M. Christian Goux, président de la commission. C'est faux ! Il ne faut pas dire n'importe quoi ! C'est intolérable !

M. Georges Tranchant. Je dis la vérité !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pouvez-vous indiquer à l'Assemblée les banques qui sont dans le rouge ? Ce sera intéressant pour la suite du débat.

M. François d'Aubert. Le Crédit du Nord !

M. Georges Tranchant. L'ex-banque Rothschild !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Depuis un moment !

M. Georges Tranchant. Et d'autres établissements financiers nationalisés sont en passe de devenir déficitaires...

M. Bruno Vennin. Le Crédit Lyonnais est-il en rouge ?

M. Georges Tranchant. ...du fait des crédits qu'ils ont dû accorder et qui ne sont pas remboursables. Pourquoi leur soutirer 1 200 millions qui seront perdus pour l'industrie et

le commerce ? Des établissements qui perdent une partie de leurs fonds propres vont devoir acquitter le prélèvement de 1 p. 100 que nous avons institué : vous leur retirez une substance précieuse pour le financement de l'économie.

Nous souhaitons que les entreprises soient financées et nous demanderons la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Zeiler.

M. Adrien Zeller. Je suis de ceux qui ne se sont pas opposés à l'institution d'une contribution exceptionnelle des institutions financières. Mais sa reconduction pour 1984 est particulièrement malencontreuse. Elle frappera non seulement le secteur nationalisé, mais aussi le secteur de l'économie sociale.

Dans ma région, ce sont ainsi des dizaines de milliers de familles qui vont être touchées. En effet, les caisses locales du Crédit mutuel devront répercuter sur le taux des prêts le poids de la contribution, ce qui n'est pas particulièrement heureux eu égard à l'évolution du pouvoir d'achat.

Par ailleurs, alors que, partout en Europe, les taux d'intérêt amorcent une décréue, vous freinez la baisse des taux, ce qui ne sera pas sans conséquences sur les entreprises.

M. le rapporteur a, tout à l'heure, cité des chiffres qui devaient, selon lui, « faire sensation ».

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cela vous a donné le frisson !

M. Adrien Zeller. Je ne les conteste pas, mais je réfute l'interprétation que vous en avez donnée. Vous avez insisté sur la quasi-stabilité du taux de prélèvement sur les entreprises, qui passerait de 15,3 à 15,6 p. 100 du P. I. B.

La France ne vit pas dans un monde clos : or dans tous les pays de la Communauté, sans exception, les taux de prélèvement sur les entreprises sont en baisse, et vous le savez fort bien.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non, nous ne le savons pas !

M. Adrien Zeller. Ils sont en train de baisser ! Considérez ce qui se passe dans le Royaume-Uni et en Allemagne...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Donnez-nous des chiffres !

M. Adrien Zeller. ...ou en Belgique.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Avec 3 millions et demi de chômeurs en Grande-Bretagne, c'est la différence !

M. Adrien Zeller. Oh, nous en avons plus de 2 millions officiellement, en fait 2 millions et demi, mais 500 000 ne sont pas inscrits !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Citez-nous des chiffres au lieu de lancer des prophéties, monsieur Zeller ! Vous n'êtes pas sur le mont Sinaï !

Vous n'êtes pas sur le mont Sinaï !

M. Adrien Zeller. Le problème principal des entreprises françaises, c'est la faiblesse de leur épargne brute, face aux investissements qu'elles doivent consentir et à leurs besoins d'amortissement.

A cet égard, je puis vous citer un document qui me paraît faire foi — il n'émane pas du C. N. P. F., où je n'ai pas l'habitude de prendre mes sources.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ah oui ?

M. Adrien Zeller. Il s'agit d'une étude parue dans *Le Monde*, où je lis que les investissements de survie des entreprises risquent de ne plus être assurés.

Les graphiques, comme par hasard, montrent une dégradation considérable à partir de 1981 — il y avait déjà des difficultés auparavant, je vous le concède.

M. Jean-Pierre Balligand et M. Jean Anciant. Ah !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le taux d'épargne, monsieur Zeller ?

M. Adrien Zeller. En quoi consiste la dégradation depuis deux ans ? C'est que le déficit de financement, pour le remplacement du capital existant, s'est élevé de 15 milliards environ en 1980-1981, à 80 milliards de francs à peu près. Voilà ce qui manque aujourd'hui : je vous renvoie aux sources que j'ai indiquées, graphiques à l'appui.

Certes, quelques entreprises du secteur productif — et même pas mal, heureusement — gagnent de l'argent, mais globalement, elles sont emprunteuses, en net, à seule fin d'assurer le maintien de leur capital de production. Voilà la situation dans laquelle nous sommes.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Depuis 1969 !

M. Adrien Zeller. Vous distillez goutte à goutte, article après article, des impôts nouveaux qui ne vont certainement pas favoriser la solution de ce genre de problème.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Mais vous ne parlez pas de l'article 12 !

M. Adrien Zeller. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous paraissez être sensible aux difficultés des entreprises: alors je vous supplie de donner satisfaction à une demande que vous adressent unanimement les P. M. I. et les P. M. E. en ce qui concerne le régime d'amortissement des véhicules d'entreprise. La valeur prise en compte est restée fixée à 35 000 francs depuis sept ans.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous appelez cela les amortissements de survie?

M. Adrien Zeller. Les petites et moyennes entreprises vous demandent de porter cette valeur à 55 000 francs ou à 60 000 francs — actuellement, c'est le prix courant pour un véhicule. La non-réévaluation coûte aux entreprises de 200 à 300 millions de francs par an; vous pourriez utilement leur concéder le bénéfice d'une telle mesure dans ce projet de loi de finances!

Vous affirmez que vous vous souciez des entreprises: alors nous vous jugerons aux actes, et selon les résultats d'études objectives, émanant non du C. N. P. F., mais du journal *Le Monde* dont je ne crois pas qu'il soit au service du C. N. P. F. ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Goux, président de la commission. Mes chers collègues, cet après-midi, je le regrette, le débat a dérapé drôlement!

Précédemment, j'ai entendu M. Alphanhéry déclarer que nous étions un pays en voie de développement...

M. Edmond Alphanhéry. Je n'ai jamais dit cela!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous ne savez pas ce que vous dites?

M. Christian Goux, président de la commission. Je n'ai pas relevé sur le moment, monsieur Alphanhéry, mais le *Journal officiel* fera foi!

Je viens d'entendre M. Tranchant tenir des propos inacceptables sur le secteur bancaire.

M. Georges Tranchant. Il est déficitaire!

M. Christian Goux, président de la commission. Bref, nos collègues de l'opposition se livrent à un dénigrement de l'appareil bancaire et de l'appareil productif de notre pays.

M. François d'Aubert. Si vous voulez des chiffres pour le secteur industriel, nous vous les fournirons!

M. Christian Goux, président de la commission. Dans cette discussion, je demande à tout le monde de raison garder!

M. Edmond Alphanhéry. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président Goux?

M. le président. Non, monsieur Alphanhéry, mais vous êtes inscrit sur l'article et, à ce titre, vous allez pouvoir intervenir. La parole est à M. Alphanhéry.

M. Edmond Alphanhéry. Monsieur le président de la commission, je n'ai jamais dit que la France était un pays en voie de développement, mais seulement, et le *Journal officiel* fera foi, effectivement, que le nouvel impôt progressif sur les pertes « que vous êtes en train de créer... »

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est vous qui l'avez créé!

M. Edmond Alphanhéry. ... existait seulement dans les pays en voie de développement, et pas dans les autres pays industriels.

M. Jean-Pierre Balligand. Pourquoi l'avez-vous créé?

M. Edmond Alphanhéry. Je n'ai rien dit d'autre, et je me suis gardé de tout rapprochement.

Je laisse à l'Assemblée, en particulier à la majorité de celle-ci, le soin d'opérer les rapprochements qui viennent à l'esprit.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je répète, pour la quatrième fois, car M. Alphanhéry me semble avoir des difficultés cet après-midi, que cet impôt a été créé en 1974 et majoré en 1977.

Si l'on suit M. Alphanhéry, cela signifie qu'en 1974 la majorité de l'époque devait considérer la France comme un pays en voie de développement; et en 1977, estimant que cela ne suffisait pas, elle a triplé la mise! Soyez sérieux! Je partage entièrement l'avis de M. le président de la commission des finances: il y a tout de même des limites à ne pas dépasser dans une discussion budgétaire.

Quant à vous, monsieur Tranchant, avant d'affirmer que les établissements bancaires sont en déficit, vous devriez vous renseigner: je me demande si vous ne confondez pas avec certaines autres affaires. Ce que vous avez déclaré n'est pas

décent! Selon vous, des banques se heurtent à des difficultés? Mais allez jusqu'au bout! Faites preuve de ce courage! Précisez à cause de quel contentieux elles rencontrent des difficultés!

M. Claude Michel. Voilà!

M. le président. Mes chers collègues, permettez au président de calmer quelque peu le jeu!

M. Edmond Alphanhéry. Très bien.

M. le président. Nous discutons le budget de la France tel qu'il résulte du projet proposé par le Gouvernement.

S'agissant des arguments utilisés, veillons à ne pas accentuer certains difficultés. Il ne faut pas aller jusqu'à dire que notre pays est en faillite, car ce n'est pas le cas.

M. Edmond Alphanhéry. Bien sûr, pas encore!

Mais en continuant ainsi, cela viendra!

M. François d'Aubert. Le pays est géré par des incapables! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Aubert, la paticule n'est pas une garantie, je vous l'ai déjà dit!

M. le président. Restons dans le cadre de la discussion budgétaire.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 116 et 150.

L'amendement n^o 116 est présenté par MM. Alphanhéry, Mestre, François d'Aubert, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

L'amendement n^o 150 est présenté par MM. Marette, Robert-André Vivien, Barnier, Bergelin, Roger Fossé, Inchauspé, Noir, de Préaumont, de Rocca Serra, Sprauer, Tranchant, Cointat, Goasdouff, Jacques Godfrain et les membres du groupe du rassemblement pour la République, et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés:

* Supprimer l'article 12. *

La parole est à M. Alphanhéry, pour soutenir l'amendement n^o 116.

M. Edmond Alphanhéry. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous renvoie au *Journal officiel*: vous constaterez qu'il n'y a pas de rapport entre la taxe adoptée sous d'anciens gouvernements et la taxe que vous nous avez proposé de créer!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ah oui!

M. Edmond Alphanhéry. Je ne fais pas de polémique, j'exprime seulement la vérité: vous aviez besoin de 500 millions de francs et vous avez trouvé le forfait de 3 000 francs dont l'objet était d'empêcher les sociétés fictives de se maintenir éternellement.

Saisissant ce prétexte, vous avez inventé un impôt progressif rapportant 500 millions — l'année prochaine, il pourra procurer 1 milliard puis, l'année suivante, 2 milliards, je n'en sais rien et nous verrons. Cet impôt nouveau et progressif ne rapporte pas énormément actuellement. Combien rapportaient les 3 000 francs forfaitaires? Rien du tout! Une recette absolument dérisoire. M. le rapporteur général le sait. Vous avez transformé le prélèvement en une taxe rapportant 500 millions de francs. Point final.

Par conséquent, ne confondons pas une recette symbolique dérisoire, dont l'effet était de conduire à la dissolution de certaines sociétés, avec le nouvel impôt. Il ne convient pas d'être hypocrite dans la législation fiscale, d'autant que les entreprises verront bien, au moment où il leur faudra s'acquitter de leurs impôts, ce que signifie exactement le texte que nous examinons. Dans l'opposition nous ne sommes pas hypocrites: vous avez pris la responsabilité de créer une nouvelle taxe, nous verrons bien! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

J'en viens à notre amendement de suppression.

M. le président. Que vous êtes censé défendre!

M. Edmond Alphanhéry. C'était un bref préambule. (Sourires.)

M. le président. Mais il va falloir bientôt conclure! (Nouveaux sourires.)

M. Edmond Alphanhéry. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous soumets une proposition: supprimez la taxe de l'article 12 et invitez les banques à baisser proportionnellement, en contrepartie, les taux d'intérêt, au profit des entreprises et des ménages qui investissent!

M. Gilbert Gantier. Très bien!

M. Edmond Alphanhéry. En France, vous le savez fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur général, les taux d'intérêt sont trop élevés; ils sont plus élevés qu'à l'étranger. Or, étant donné la récession économique où nous entrons, le coût du crédit sera l'un des obstacles essentiels que nous allons avoir à affronter. Dès lors, pourquoi ne pas supprimer une taxe qui, en principe, devait être exceptionnelle: le résultat pourrait être répercuté sur les taux d'intérêt qui pourraient alors diminuer — cela vous serait facile à obtenir

puisque vous contrôlez à peu près l'ensemble du système bancaire ! Ainsi non seulement vous contribuerez à la baisse du coût du crédit, mais encore vous atténueriez les effets récessifs de ce budget !

Je sais parfaitement que ma proposition sera refusée — une perte de 1 milliard 200 millions de recettes fiscales, vous pensez bien... Mais je voulais bien mettre en évidence les contradictions de votre politique économique et monétaire. D'un côté, vous augmentez les impôts, ce qui a un effet dépressif ; de l'autre, vous agravez le coût du crédit.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour soutenir l'amendement n° 150.

M. Georges Tranchant. Je ne puis laisser passer certaines déclarations. Monsieur le secrétaire d'Etat, selon vous, il serait peu convenable, voire indigne, de révéler que des banques sont « dans le rouge » ? C'est ce que j'ai compris. Et pourtant, oui il y en a, et même, parmi elles, des banques nationalisées !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Lesquelles, monsieur Tranchant ? Vous êtes un provocateur !

M. Georges Tranchant. Les raisons pour lesquelles elles se trouvent dans cette situation sont inhérentes au métier qu'elles pratiquent.

Vous avez réduit, voire supprimé — dois-je vous le rappeler, puisque cela dépend de votre ministère ? — pour un grand nombre d'entreprises la possibilité de recourir aux obligations cautionnées. Il n'existe pas aujourd'hui une entreprise nouvelle, j'en porte témoignage et j'en fournirai des preuves, qui ait la capacité d'obtenir de son contrôleur des contributions indirectes la possibilité de s'acquitter de sa T.V.A. à 120 jours, alors qu'elle-même doit attendre 90 jours ou plus avant d'être payée. En fait, dans ce cas, l'entreprise finance la T.V.A., pour le compte de l'Etat. Cette innovation date de 1981.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous ne savez pas ce que vous racontez ! C'est n'importe quoi !

M. Georges Tranchant. Je vous en apporterai les preuves !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. N'importe quoi, et c'est peut-être pour cela que vous avez réalisé de mauvaises affaires ! Si vous gérez ainsi, je comprends tout ! (*Exclamations sur les banes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Edmond Alphonandéry. Mais que signifient donc de telles attaques ! C'est incroyable !

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, je parle d'affaires que je connais, et que je pratique !

Depuis trois ans, il est devenu presque impossible voire impossible tout simplement d'obtenir du crédit de l'Etat qui a supprimé les obligations cautionnées avec un mois de préavis. L'Etat a mis ainsi les entreprises en difficulté.

Je ne parle pas des grèves dans les postes, bien entendu, car, actuellement, d'autres problèmes se posent !...

En tout état de cause, les établissements financiers ne peuvent être que perdants, et ils appartiennent à l'Etat à 95 ou à 96 p. 100 : il est clair qu'ils sont « dans le rouge », je le répète.

Nous nous élevons donc contre le prélèvement de 1 milliard 200 millions sur des établissements financiers. Actuellement, le taux moyen du marché monétaire est chez nous d'environ 12,25 p. 100 — soit le double de ce qu'il est chez nos principaux partenaires européens. En Allemagne, ce taux est de l'ordre de 6,5 p. 100.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas nouveau.

M. Edmond Alphonandéry. C'est le fond du problème !

M. Georges Tranchant. Le loyer de l'argent est très élevé dans notre pays, et c'est un problème. En alourdissant davantage encore la charge des établissements financiers, vous contribuez à renchérir le loyer de l'argent pour les entreprises — c'est concourir à leur disparition.

Bien évidemment, quand elles disparaissent, elles laissent des contentieux dans les banques qui, à leur tour, perdent de l'argent.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Tiens ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements de suppression, n° 116 et 150 ?

M. Christian Pierref, rapporteur général. La commission a rejeté ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet également, monsieur le président et, m'exprimant pour la dernière fois, je me contenterai d'ajouter qu'il est assez triste d'entendre tenir certains propos ici !

D'abord, M. Alphonandéry, dégagé, nous a une nouvelle fois donné un cours. Ses propositions étaient destinées, paraît-il, à mettre en relief certaines « contradictions ». Il n'a oublié

qu'un élément : c'est que le premier prélèvement de ce type a été institué par M. Barre. Je me demande bien pourquoi, d'ailleurs, M. Barre n'avait pas suivi vos suggestions, monsieur Alphonandéry !

Votre jeu, messieurs, consiste-t-il à dire à peu près n'importe quoi, ou à vous livrer à la provocation, comme M. Tranchant vient de le faire ? Ce dernier m'avait très bien compris, sinon c'est grave.

M. Tranchant a fait allusion au déficit de deux banques. J'ignore si celles-ci ont des contentieux importants, mais je crois savoir, par la rumeur, la lecture peut-être, que ces affaires ne sont pas nouvelles !

Avant de jeter le discrédit sur l'appareil bancaire, monsieur Tranchant, renseignez-vous, en particulier sur la date à laquelle ont été commises les erreurs, sur l'époque à laquelle ont été consentis certains prêts : à quels taux ? Dans quelles conditions ?

M. Raymond Douyère. A qui ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous vous instruisez certainement, monsieur Tranchant !

En tout cas, puisque la discussion prend cette tournure, je ne répondrai plus aux orateurs de l'opposition tant que je n'entendrai pas de leur part des propos sérieux ! (*Exclamations sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Edmond Alphonandéry. Qu'est-ce que cela signifie encore !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 116 et 150.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. MM. Alphonandéry, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 12, après le mot : « contribution », insérer le mot : « exceptionnelle ».

La parole est à M. Alphonandéry.

M. Edmond Alphonandéry. Je défendrai cet amendement sans attendre de réponse de la part de M. Emmanuelli, qui a décidé de pratiquer une grève de la réponse — ce qui nous évitera, au moins, de l'entendre déverser son fiel, sans fournir aucune démonstration de fond.

M. le président. N'en rajoutez pas !

M. Raymond Douyère. Monsieur Alphonandéry, pour ce qui est de M. Barre, le propos de M. le secrétaire d'Etat n'était pas vrai ?

M. Edmond Alphonandéry. La grève de la réponse nous épargnera, de la part de M. Emmanuelli, certaines argumentations dénuées de tout fondement.

Par l'amendement n° 117, nous proposons de reconduire la dénomination initiale de la contribution de 1 p. 100. Dieu sait combien le qualificatif « exceptionnelle », pour les contributions, est revenu souvent dans les lois de finances présentées par la gauche. Eh bien, nous entendons, nous, qu'il ne disparaisse pas.

Car s'il ne s'agit plus d'une contribution « exceptionnelle », il faut le préciser et indiquer que c'est un impôt définitif. Si nous n'ajoutons pas le qualificatif « exceptionnelle », l'année prochaine, et les années suivantes, nous devons reprendre la même contribution.

Il faut adopter l'amendement, ne serait-ce que pour rassurer les Français sur la non-pérennisation de cette taxe !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierref, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Alphonandéry, Mestre, François d'Aubert, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 118, ainsi libellé :

« Après les mots : « 18 octobre 1984 », rédiger ainsi la fin du second alinéa de l'article 12 :

« ... elle est exonérée de la contribution au titre de 1984 ».

La parole est à M. Alphonandéry.

M. Edmond Alphonandéry. Cet amendement découle directement du précédent.

Le Gouvernement prend une demi-mesure. Si j'ai bien compris son texte, il propose de reporter le paiement de la contribution au 15 mai 1985 pour les entreprises déficitaires. A mon sens, il faut purement et simplement exonérer ces entreprises. Si nous adoptons le texte du projet, je le répète, cela signifie, naturellement, que l'année prochaine, dans deux ou trois ans, nous devons reconduire la contribution de 1 p. 100.

Une fois de plus, qu'il n'y ait pas d'hypocrisie : que le 1 p. 160 soit considéré comme un impôt nouveau, définitif, mais que l'on ne parle pas de contribution exceptionnelle.

Si elle est considérée comme « exceptionnelle », il faut voter mon amendement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 12. (L'article 12 est adopté.)

Article 13.

M. le président. Art. 13. — I. — A compter de 1984, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties de quinze ou vingt-cinq ans prévue à l'article 1385 du code général des impôts est supprimée, sauf en ce qui concerne les logements à usage locatif remplissant les conditions définies à l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation.

• II. — Pour tous les logements en accession à la propriété bénéficiant d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en application des articles 1384 et 1384 A du code général des impôts, la durée de l'exonération est ramenée à dix ans.

• Sous réserve de la modification apportée à sa durée par l'alinéa précédent, l'exonération prévue à l'article 1384 A, premier alinéa, est reconduite à titre permanent à compter de 1984.

• III. — A compter de 1984, le calcul de l'allocation compensatrice versée aux communes et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, en application des articles L. 235-6, L. 252-4, L. 253-5 et L. 255-5 du code des communes, ne tient pas compte des logements exonérés en 1983, en application des articles 1384, 1384 A et 1385 du code général des impôts, qui deviennent imposables en 1984.

• IV. — Par dérogation aux dispositions des articles 94 et 95 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, la dotation générale de décentralisation des départements est réduite, pour chaque département, de la moitié du supplément de ressources correspondant au produit des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties devenant imposables en 1984, en application des paragraphes I et II ci-dessus, par le taux voté pour cette taxe par le département en 1983.

• V. — Une loi ultérieure déterminera les modalités selon lesquelles les crédits de la dotation générale de décentralisation des départements tiendront compte du caractère temporaire du supplément de ressources mentionné au IV ci-dessus.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avance de la présentation que je vais faire du dispositif de cet article, mais, jusqu'à présent, au cours de cette discussion budgétaire, je n'ai encore jamais abusé de votre temps. Je vais m'efforcer de bien vous montrer l'ampleur du dispositif prévu et exposer les problèmes soulevés par l'article 13.

D'abord, quelle est la situation actuelle en ce qui concerne l'exonération des impositions sur le foncier bâti ? Toutes les résidences principales construites avant le 1^{er} janvier 1973 bénéficient d'une exonération de longue durée, de vingt-cinq ans ou de quinze ans selon que le logement est situé dans un immeuble affecté ou non, pour les trois quarts au moins de sa surface, à l'habitation principale.

En 1972, — cette date est importante — le législateur a mis fin à cette exonération de longue durée, la transformant en exonération de deux ans pour les logements achevés après le 31 décembre 1972. Toutefois, le législateur de l'époque — et l'époque était encore à la croissance et à une certaine aisance budgétaire — n'a pas cru devoir remettre en cause les exonérations antérieurement accordées. Ainsi, en 1984, aux termes de cette législation, devraient bénéficier de cette exonération l'ensemble des logements construits entre 1959 et la fin de 1972.

Par ailleurs, le législateur de 1972 a élaboré un mécanisme d'exonération de 15 ans au profit des logements aidés par l'Etat en location ou en accession à la propriété.

Compte tenu de péripéties que vous m'excuserez de qualifier de kafkaïennes, liées à la disparition de certaines références législatives, ce dispositif est reconduit d'année en année pour

les logements édifiés après l'intervention de la réforme de l'aide au logement en 1977-1978 dans le cadre des nouveaux mécanismes d'aide de l'Etat à la construction.

Tel est le dispositif actuel !

Quelles réflexions nous inspire-t-il ? D'abord, évoquer son aspect incitateur a un côté parfois contestable si l'on se réfère au cas des logements construits en 1959. La rente d'inflation dont ont bénéficié les propriétaires des logements les plus anciens a allégé leurs charges financières dans des proportions considérables. En outre, l'exonération reste attachée aux logements, même si ceux-ci changent de propriétaire : en cas de changement, la justification mobilisatrice, en quelque sorte, de l'exonération a totalement disparu.

De plus, dans une période où la crise économique entraîne des tensions croissantes sur les finances de l'Etat et des collectivités locales, le coût de ces exonérations pour les finances publiques mérite une réflexion, à laquelle s'est livrée le Gouvernement.

La perte de recettes pour les départements peut être évaluée à 2,5 milliards de francs au moins. La perte de recettes pour les communes dépasse 5 milliards de francs, somme que l'Etat prend à sa charge. Encore s'agit-il là des chiffres de 1982. Je ne dispose pas encore de ceux de 1983.

Efficacité économique pour le moins discutable, coût budgétaire considérable pour l'Etat et les collectivités locales : voilà autant d'éléments de réflexion nécessaires au débat d'aujourd'hui sur cet article essentiel.

Enfin, du point de vue de la justice sociale, force est bien de constater que l'avantage fiscal de l'exonération est — au moins pour les immeubles d'une même commune — proportionnel au prix des logements. L'avantage croît donc, en valeur absolue, avec l'importance et la valeur du patrimoine immobilier.

Compte tenu de ces réflexions, le Gouvernement nous propose aujourd'hui un dispositif tendant à remettre en cause les mécanismes existants.

Le texte de l'article 13 prévoit trois dispositions essentielles :

D'abord, les exonérations de longue durée bénéficiant aux logements construits avant la fin de 1972 seraient supprimées, sauf pour les logements locatifs sociaux dont les caractéristiques sociales des occupants justifient la poursuite d'un effort de la collectivité, que les organismes gestionnaires répercutent sur les loyers.

Ensuite, l'exonération de quinze ans bénéficiant aux logements aidés en accession à la propriété construits entre 1973 et la fin de 1983 serait réduite à dix ans ;

Enfin, le régime temporaire d'exonération des logements aidés par l'Etat serait pérennisé, aboutissant à une exonération de quinze ans pour les futurs logements financés à l'aide de prêts locatifs aidés — P.L.A. — et de dix ans pour les logements financés à l'aide des prêts aidés en accession à la propriété les fameux P.A.P.

La commission des finances a très longuement examiné ce dispositif dont l'impact est important puisqu'en 1984 environ quatre millions de logements qui auraient normalement été exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties y seraient assujettis.

Elle a approuvé les orientations et la philosophie du Gouvernement sur ce problème des exonérations de taxe foncière. En particulier, elle a écarté l'argumentation avancée par certains concernant une prétendue violation de la parole de l'Etat.

M. Gilbert Gantier. Oh !

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est ce que la commission a voté, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Oui : sa majorité !

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission ! Je vous prie de bien vouloir respecter les institutions démocratiques de l'Assemblée.

M. Edmond Alphandéry. Ah non ! Pas de leçons !

M. François d'Aubert. Elle n'a pas voté sur des intentions, mais sur un texte, c'est tout à fait différent.

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a bien voté ce que je viens de dire, n'en déplaise à M. d'Aubert.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. On n'est plus sous l'« Ancien Régime » !

M. Edmond Alphandéry. La majorité de la commission !

M. François d'Aubert. Sur une interprétation du rapporteur !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, vous êtes inscrits sur l'article. Vous direz alors ce que vous avez à dire.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir rappeler que lorsqu'un vote majoritaire intervient en commission, quelle qu'elle soit, et cela est vrai aussi pour la commission des finances, il devient

l'avis de la commission que, pour ma part, j'ai transcrit avec — je le pense — une grande objectivité dans le rapport écrit et que je viens de rappeler oralement il y a un instant.

M. Gilbert Gantier. Nous vous en donnons acte !

M. le président. Je vous donne acte, monsieur le rapporteur général, que vous rapportez au nom de la commission et que les avis que vous donnez sont ceux de la commission.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vous en remercie, monsieur le président.

Une telle argumentation tendant donc à la prétendue violation de la parole de l'Etat conduirait, en effet, à figer l'ensemble de notre fiscalité et à priver le pouvoir exécutif comme le pouvoir législatif de toute possibilité d'adapter telle ou telle situation juridique à l'évolution de la réalité économique ou sociale.

A un moment où la crise impose des sacrifices à tous les citoyens, il importe de ne pas considérer comme définitive et irréversible toute situation acquise. C'est d'ailleurs ce qu'a fait le législateur de 1972 dans la loi de finances pour 1973.

Tout en acceptant, donc, la démarche retenue par le Gouvernement, la commission s'est attachée à prendre en compte la situation des propriétaires des logements construits le plus récemment et pour lesquels l'argument de la rente d'inflation a moins de portée que pour les propriétaires des logements plus anciens. De même, la commission a estimé que les personnes ayant construit un logement avec des aides de l'Etat accordées sous conditions de ressources entre 1972 et la fin de 1983 méritaient, en raison de leurs caractéristiques sociales, de conserver le bénéfice de l'exonération de quinze ans.

A l'initiative des commissaires socialistes et de votre serviteur, la commission des finances a donc adopté deux amendements, n° 7 et n° 8, qui concrétisent sa double préoccupation.

L'amendement n° 7 prévoit, au lieu de la suppression pure et simple des mécanismes existants, comme le proposait le Gouvernement, une réduction de vingt-cinq à quinze ans de l'exonération de longue durée bénéficiant aux logements construits avant la fin de l'année 1972, ce qui permettra, pour 1984, de maintenir l'exonération des logements construits en 1969, 1970, 1971 et 1972, lesquels bénéficient aussi d'une prolongation de un à quatre ans de l'exonération par rapport au texte initial.

Dans le même esprit, et dans un but social évident l'amendement n° 8 tend à maintenir le bénéfice de l'exonération de quinze ans pour les logements en accession à la propriété aidés par l'Etat et construits entre 1973 et 1983. Ces logements conservent ainsi le même régime que les logements locatifs sociaux qui, rappelons-le, n'étaient pas visés par le texte initial.

Globalement, l'exonération serait donc maintenue en 1984 et, le cas échéant, les années suivantes, en fonction de la date de construction, pour environ 1 400 000 logements supplémentaires par rapport au projet.

En adoptant ces amendements, la majorité de la commission des finances — les commissaires socialistes et communistes — n'a pas oublié ses responsabilités financières. En effet, le dispositif proposé par le Gouvernement assurait quelque 4 milliards de francs d'économies pour le budget de l'Etat...

M. Edmond Alphandéry. Ah !

M. Christian Pierre, rapporteur général. ... en application d'un dispositif que je présenterai succinctement dans un instant.

Les amendements de la commission, qui tendent à exonérer 1 400 000 logements, réduiraient donc ces économies budgétaires, puisque leur conséquence logique — si l'Assemblée les adopte — serait l'inscription de crédits supplémentaires au budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, qui ensuite verserait ces sommes aux collectivités locales concernées. Nous verrons, à l'issue de nos débats, que l'équilibre de la loi de finances aura été respecté.

Cet esprit de responsabilité a été partagé par nos collègues du groupe communiste qui déposent, pour leur part, des amendements différents mais qui ont, eux aussi, le souci d'assurer des recettes de compensation dans le cadre de notre objectif d'équilibre du budget de l'Etat.

Je reviendrai tout à l'heure plus longuement sur ce point, car ce sont des amendements de collègues responsables, même si les compensations financières qu'ils proposent appellent de ma part des réserves.

Quant à nos collègues de l'opposition, ils vont faire montre, en séance publique, de positions plus diversement appréciées en multipliant des propositions qui ne sont pas toujours assorties de gages suffisants et en contrecarrant le texte du Gouvernement. En commission, en effet, il s'est révélé, après un débat riche, intéressant et nourri, qu'ils n'avaient pas la même attitude sur la compensation des conséquences financières de leurs propositions que celle qu'a manifestée avec beaucoup de courage la majorité, sur des amendements dont la sensibilité sur le plan social et sur le plan politique est certaine.

M. Edmond Alphandéry. C'est à vous de prendre vos responsabilités !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous me permettez donc, mes chers collègues, d'être plus laconique dans la suite du débat sur les amendements présentés par l'opposition.

Je viens de présenter le dispositif, d'indiquer quels étaient ses fondements, comment le groupe socialiste et le groupe communiste souhaitaient le modifier et quelles réserves m'inspire le très grand laxisme — que l'on me pardonne ce mot, il n'est pas agressif — des dispositions que présente l'opposition.

M. Robert-André Vivien. Pour gagner du temps, nous n'avons présenté qu'un amendement de suppression !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous avez raison, monsieur Vivien ; moi aussi je veux gagner du temps en refusant, dès à présent, les amendements qu'a présentés l'opposition sur cet article.

Avant de conclure, je souhaite fournir brièvement quelques précisions sur les dispositions de l'article 13 qui intéressent les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Mon rapport écrit explicite les mécanismes en cause. Pour simplifier, disons que le texte présenté à cet égard par le Gouvernement évite le ressaut dans les ressources des collectivités locales qui aurait résulté de l'extension de l'assiette de la taxe foncière en application de l'article 13. En un moment où l'Etat et la sécurité sociale doivent s'efforcer à la rigueur, il est clair que les collectivités locales doivent contribuer à cet effort d'assainissement des finances publiques. C'est pour ces motifs que la commission des finances a adopté, sous réserve des amendements n° 9 et 10 qui sont de pure conséquence, les paragraphes III, IV et V de l'article 13.

Ainsi, la commission s'est-elle efforcée, tout en respectant l'équilibre financier défini par le projet de loi de finances, de prendre en compte, dans le cadre de la nécessaire réforme des exonérations de taxe foncière, certaines situations pour lesquelles la suppression de l'exonération eût été pénalisante.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je voudrais d'emblée appeler l'attention de l'Assemblée sur le caractère insolite de la discussion qui s'engage à propos de l'article 13 que nous abordons.

En effet, il arrive qu'au début de la discussion d'un article quelques orateurs inscrits s'expriment. Cette fois, c'est le rapporteur général qui a demandé à prendre la parole le premier.

Très longuement, il a exposé les amendements présentés par le groupe socialiste et adoptés par la majorité de la commission des finances, ce qui montre bien que nous arrivons à un point capital, et fort embarrassant pour la majorité. C'est en effet au Gouvernement d'établir son budget et de prévoir ses recettes. Or, parce que, en l'occurrence, celles-ci ne plaisent pas à la majorité socialiste de l'Assemblée et singulièrement de la commission des finances, voici qu'on propose de récrire l'article et qu'en contradiction avec la Constitution on se croit obligé d'en chercher d'autres, se substituant ainsi à la fonction proprement gouvernementale !

Monsieur le rapporteur général, vous en avez trop dit ou pas assez. Vos explications ne font que mettre en évidence votre embarras, celui de votre majorité et celui du Gouvernement, lequel, une fois de plus — car nous l'avons déjà signalé à l'occasion de la discussion de divers articles — revient sur les engagements pris par l'Etat, et pris de longue date.

Où : De même qu'à l'article 3 on est revenu sur des engagements envers les souscripteurs de contrats d'assurance, envers les personnes qui avaient fait confiance aux pouvoirs publics pour construire leur maison, accéder à la propriété ou réparer leur appartement, ici, dans un domaine extrêmement étendu, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, on revient — et comment ! — sur d'autres engagements de ce même Etat !

Je n'aurai pas besoin, monsieur le rapporteur général, d'être aussi long que vous. Pour ce qui est des amendements, nous y reviendrons en effet au moment où ils seront soumis à la discussion de l'Assemblée nationale. Pour l'instant, je veux simplement remarquer ceci : au-delà des mécanismes techniques que prévoit cet article et qui conduiront à imputer aux collectivités locales la responsabilité de l'opération, le produit budgétaire attendu de cette mesure sera de 4 100 millions de francs. Excusez du peu ! Cette ponction opérée par l'Etat sur le revenu des ménages ne sera pas comptabilisée dans le prélèvement obligatoire, pas plus, d'ailleurs, que celle des deux milliards de francs dont nous avons parlé à l'article 3. Vous êtes d'accord avec moi ? Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Emanuelli, secrétaire d'Etat. Mais si, elle sera comptabilisée ! Vous ne regardez pas les documents !

M. Gilbert Gantier. Seront concernés 4 000 000 de ménages. En gros, cela signifie que cet article va faire supporter à chaque ménage une charge de mille francs.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pourquoi êtes-vous obligé de mentir ?

M. Gilbert Gantier. Or ces ménages appartiennent, je l'ai souligné en d'autres occasions, à la catégorie des « riches pauvres » ou des « pauvres riches », comme vous voulez.

Ce n'est pas M. Marcel Dassault, pardonnez-moi ! Il s'agit le plus souvent de ménages modestes qui n'ont eu qu'un tort, celui de se fier à la parole de l'Etat, car l'Etat — il faut bien le reconnaître — ne tient pas parole. Ce sont des personnes qui ont accédé à la propriété avec des prêts H.L.M. ou des prêts à l'accession accordés sous des plafonds de ressources peu élevés. Les smicards seront peut-être exonérés de l'impôt sur le revenu mais, par le biais de l'article 13, l'Etat leur reprendra d'une main plus qu'il ne leur a donné de l'autre, du moins pour nombre d'entre eux. Et le même raisonnement, nous le verrons, vaut pour l'article 20.

Je ne rappellerai que quelques chiffres, car il faut être simple en ce domaine. Vous en avez cité beaucoup, monsieur le rapporteur général, mais il ne faut pas que nous soyons noyés sous les chiffres, il s'agit simplement de comprendre. Selon votre rapport écrit, pages 68 et suivantes, la suppression de l'exonération rapportera 5 milliards 900 000 francs qui seront levés par les collectivités locales au titre de la taxe foncière. Sur cette somme, 1,8 milliard ira aux collectivités locales et 4,1 milliards seront gagnés par l'Etat au prix d'un reniement.

Il s'agit maintenant de savoir quelle attitude le Gouvernement va adopter vis-à-vis des amendements proposés par la majorité socialo-communiste. Cela vous regarde. Vous avez bien essayé, monsieur le rapporteur général, de faire ressortir notre responsabilité, mais l'opposition n'en a aucune en l'occurrence. C'est votre affaire que d'essayer de rader tous les fonds de tiroir.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Puis-je vous interrompre, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je vous en prie.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je rappelle simplement qu'en 1973 la majorité de l'époque avait déjà réduit les exonérations.

M. François d'Aubert. Mais sans effet rétroactif !

M. le président. Messieurs, c'est au président qu'il faut demander la parole.

Veuillez conclure, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le rapporteur général, j'ai déjà expliqué à bien des reprises que je ne prenais pas à ma charge les erreurs qui ont pu être commises autrefois.

M. Jean-Pierre Balligand. C'est pratique !

M. Gilbert Gantier. La démocratie est un combat permanent. Nous essayons de faire que le peuple...

M. Parfait Jans. Du XVI^e ?

M. Gilbert Gantier. ... ne soit pas victime de l'arbitraire, et surtout pas de l'arbitraire gouvernemental.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez beau faire, vous ne ressemblez vraiment pas à un nouveau-né, monsieur Gantier !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. Même par le Gouvernement ?

M. le président. Même le Gouvernement doit me demander la permission de vous interrompre.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement vous prie de l'excuser, monsieur le président. (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. Eh bien, je vous remercie, monsieur le président, mais je crois avoir été suffisamment clair. J'aurais en outre l'occasion de préciser ma pensée lors de la discussion des amendements.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le rapporteur général, vous avez fort bien décrit les mécanismes du nouveau régime des exonérations de la taxe sur le foncier bâti et cela me dispensera d'y revenir. Je me bornerai donc à expliquer pourquoi le groupe communiste estime l'article 13 malvenu, pourquoi, même atténué par l'amendement qu'a adopté la commission, il ne recueille notre accord ni sur la forme ni sur le fond.

Sur la forme, il est exact que nous n'avons pris connaissance de cette disposition que lorsque le « bleu » budgétaire nous a été remis. J'ai assisté à la réunion du comité des finances locales où le ministère de l'économie, des finances et du budget a présenté les mesures concernant les collectivités locales pour l'année 1984. Mais cette décision n'y a pas été évoquée, sans doute parce qu'elle n'avait pas encore été prise. Certes, le comité des finances locales n'a pas à passer au crible

les projets dont l'Assemblée n'a pas encore été saisie, mais il constitue une sorte de creuset où sont brassés et discutés tous les problèmes de la fiscalité locale, dans le cadre du pluralisme qui le caractérise.

Sur le fond, 4 200 000 ménages ayant accédé à la propriété avant 1973 vont être concernés par la suppression de l'exonération ou plus exactement par sa réduction à dix ans. Ensuite, tous les ans, ce sont quelque 50 000 ménages supplémentaires ayant construit entre 1973 et 1983 qui seront touchés.

Pour ceux qui construiront à partir de l'année prochaine, la situation est différente, puisqu'il ne s'agit plus de rétroactivité et que l'en peut, par conséquent, légiférer avec plus de tranquillité. Mais, pour les ménages que j'ai cités, l'Etat avait pris un engagement dans le passé et on ne saurait esquiver le problème du respect de la parole donnée.

Je me placerai successivement du point de vue des communes et de celui des assujettis.

Le désengagement de l'Etat va lui procurer en propre 4,1 milliards de francs, ce qui représente un gain substantiel pour l'équilibre du budget. Mais ce sont les communes qui devront lever l'impôt, même si la responsabilité n'en revient pas aux élus. Si le texte du Gouvernement restait en l'état, ce serait près de 6 milliards qui seraient perçus au titre du foncier bâti. Ce n'est pas un mince prélèvement, c'est plus que le produit de la surtaxe conjoncturelle !

Certes, on me dira que, grosso modo, 3 milliards vont tomber dans la poche des collectivités locales. Ce n'est pas tout à fait vrai puisqu'on leur en reprend aussitôt un pour alimenter la dotation globale de décentralisation, qui est réduite d'autant, ce que je trouve tout de même curieux.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Dominique Frelaut. Dans cette affaire, les élus locaux sont pris entre le marteau et l'enclume. On leur fait miroiter une recette nouvelle mais, bien que la responsabilité en incombe au Gouvernement, l'impôt étant levé localement, cette décision les engage dans une certaine mesure.

En outre, pour les maires, et notamment pour les maires communistes...

M. Gilbert Gantier. Pour tous les maires !

M. Dominique Frelaut. ... cette disposition va rendre plus difficile la modulation des taux de la fiscalité communale, compte tenu de l'assujettissement à la taxe foncière d'un grand nombre de ménages modestes. En effet, sachant que les deux autres taxes — taxe d'habitation et taxe professionnelle — sont liées l'une à l'autre du point de vue de l'évolution des taux, il est évident que cet élargissement du foncier bâti va perturber l'ensemble du système.

Je me suis toujours félicité de la décentralisation, dont je considère qu'elle est un acquis de la gauche. Eh bien, ce n'est pas l'esprit de décentralisation qui a présidé à cette modification de la fiscalité locale.

Selon le texte du Gouvernement, 4,2 millions de ménages seraient donc concernés. L'amendement que nous proposons se veut sélectif. Nous considérons que les ménages qui ont bénéficié de primes et d'aides publiques pour l'acquisition de leur logement doivent être exclus de la mesure envisagée, à condition bien entendu qu'ils continuent d'occuper leur logement et ne soient pas devenus des propriétaires-bailleurs. Ainsi, ce sont 2,3 millions de ménages qui continueraient à bénéficier de l'exonération.

Je souhaiterais également, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire part de notre inquiétude à propos des sociétés d'économie mixte. Nous aimerions savoir comment ces sociétés sont concernées par les textes. Dans notre amendement, nous excluons du dispositif de l'article 13 tous ceux qui ont été aidés sous la formule « primes et prêts du Crédit foncier », car il s'agit aussi de personnes aux ressources modestes.

Reste une grande question, par laquelle je terminerai mon intervention, monsieur le président, si vous le voulez bien.

M. le président. Monsieur Frelaut, j'ai laissé M. Gantier déborder légèrement son temps de parole. Vous pouvez donc encore vous exprimer quelques instants. Les orateurs inscrits après vous pourront également profiter de mon indulgence, car je pense que la discussion des amendements sera écourtée d'autant.

M. Jean de Lipkowski. Très bien !

M. Dominique Frelaut. Cette grande question, c'est le respect de la parole donnée. Pour ce qui nous concerne, nous pensons que la loi peut être modifiée par une nouvelle loi. Privé de cette possibilité, le législateur verrait considérablement limitée sa capacité de rénover la législation.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat et monsieur le rapporteur général, vous avez invoqué la nécessité de respecter la parole donnée à propos de l'épargne et de l'emprunt Giscard. Nous savons combien il importe d'orienter l'épargne

vers le développement industriel. Mais, vis-à-vis des ménages modestes, de ces 2,3 millions de familles aidées, pourquoi ne pas adopter la même attitude ?

Pour notre part, nous sommes logiques avec nous-mêmes. Puisque nous estimons qu'il faut remettre en cause l'emprunt Giscard, le prélèvement libérateur, l'avois fiscal et d'autres dispositions du même ordre qui auraient rapporté ensemble près de 10 milliards, nous n'avons eu aucune difficulté à gager un amendement de suppression. Nous jugeons en effet l'article 13 injuste et peu sélectif, même modifié par l'amendement de la commission, qui exclut seulement 1,3 million de ménages, c'est-à-dire un million de moins que nous ne le souhaitons.

Nous avons cependant considéré que pour ceux qui n'avaient bénéficié d'aucune aide, en raison du niveau de leurs ressources, la suppression de l'exonération pouvait être admise, l'inflation ayant allégé la charge réelle du remboursement de la dette. En revanche, la situation des ménages modestes ne le justifie pas. Certains n'ont plus d'enfants à charge et doivent donc acquitter l'intégralité de la taxe d'habitation. D'autres ont construit selon des formules peu fiables, comme les « chalandonnettes », et doivent consentir, au bout d'une dizaine ou d'une quinzaine d'années, de gros efforts financiers pour maintenir leur patrimoine en état.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, nous tenons à notre amendement, qui présente un caractère sélectif et ne saurait être comparé au tout ou rien que proposent les députés de droite. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Pour vous, monsieur le président, pour M. de Lipkowski, pour moi-même et pour quelques autres, cette loi de finances est la vingt-troisième que nous examinons ! Mais c'est la première fois que j'assiste avec ébahissement au spectacle d'un ministre des finances se lançant dans la critique « tennistique ». Les comparaisons qu'il a faites sont du reste à l'avantage des hommes qu'il a nommés, car il a pris le soin de les comparer aux remarquables professionnels que sont les meilleurs joueurs mondiaux, tandis que si je devais chercher des classements dans l'équipe de la majorité actuelle, je n'y trouverais que quelques « trente » au rabais ayant acheté le juge de ligne !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous faites un bide !

M. Robert-André Vivien. Mais je voudrais m'arrêter à la réponse de M. Pierret, qui a mis une belle pugnacité à critiquer par avance les amendements de l'opposition. Je sais que M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général ont le droit et le pouvoir de parler quand ils le veulent, mais comme l'a rappelé M. Gantier, il s'agit là d'un précédent, car la courtoisie voulait — et M. Pierret est un homme fort courtois d'habitude — que les auteurs d'amendements pussent d'abord s'exprimer ou, tout au moins, que le rapporteur général n'intervint qu'au terme de la discussion liminaire sur l'article.

Mais au-delà du problème de forme, c'est en réalité le problème de fond que nous abordons en analysant le style de ce débat. Ceux qui ont suivi le déroulement des travaux de la commission des finances ont entendu, avec le même ébahissement, des critiques si vigoureuses venant de la majorité — et notamment du groupe communiste — que nous aurions pu les formuler nous-mêmes. Mais cela ne vous empêchera pas, mes chers collègues communistes, de voter les articles et de retirer vos amendements.

M. Dominique Frelaut. Nous n'en retirerons aucun !

M. Robert-André Vivien. Nous admettons par gentillesse que c'est aujourd'hui la règle de la majorité !

Mais, dans les remarques que nous avons encore à l'oreille et que nous pouvons retrouver dans les procès-verbaux des réunions de la commission des finances, dans le jugement sur cette loi de finances « bâclée, en trompe-l'œil », on relève une sévérité qui dépasse celle de l'opposition. Certes, les circonstances vous ont conduits à déposer des amendements, mais M. Frelaut, malgré la forme allusive de son propos, a procédé à une critique très sévère et tout à fait justifiée de l'article 13, au nom des plus défavorisés. Du reste, il aurait pu faire de même pour l'article 3.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes confronté à un redoutable exercice. Vous êtes comme un failli qui cherche désespérément de l'argent partout. Vous cherchez à boucher les trous.

Mais M. Frelaut a parlé du respect de la parole donnée. Vous que je sais homme d'honneur...

Je suppose que vous riez nerveusement parce que vous êtes angoissé...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pas du tout ! C'est parce que je vous vols rire vous-même !

M. Robert-André Vivien. ... c'est normal, c'est un réflexe. A la guerre, on voit des gens qui rient nerveusement quand ils ont peur. Alors, décontractez-vous et riez un bon coup parce que vous allez en prendre plein les oreilles, je vous le dis tout de suite !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mieux vaut que vous me fassiez rire que pleurer !

M. Robert-André Vivien. Je vous permets de rire, mais je vous signale que, dans le temps, on « attrapait » les commissaires du Gouvernement quand ils riaient ; maintenant, c'est la tradition.

Quand vous aurez fini de rire, vous me le direz et je continuerai. On y va ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai toujours plaisir à vous entendre !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans cet article 13, vous vous êtes renié. Une fois encore, vous êtes revenu sur les droits acquis. Vrai ou pas ? Répondez par oui ou par non !

Vous en convenez et M. Frelaut vous l'a rappelé. Vous êtes revenu sur les droits acquis que l'Etat avait accordés pour inciter à la construction de logements neufs. C'est cela le reniement !

C'est malhonnête. Vous reniez les engagements pris. Vous me direz : « Ce n'est pas nous, ce sont les autres avant. » Quand on est l'Etat, on assume tout !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ah oui !

M. Robert-André Vivien. Vous dites oui ? Eh bien, acceptez mon amendement de suppression.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Finissez-en ! Je vous répondrai plus tard : je vous inhibe ou quoi ?

M. Robert-André Vivien. Le nouveau système, monsieur le secrétaire d'Etat, ne paraît pas plus équitable que le précédent, même si j'écarte le problème de reniement pour n'être ni trop long ni trop méchant, car je ne veux pas être méchant avec vous un vendredi.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Allez-y ! Faites-vous plaisir !

M. Robert-André Vivien. Le Gouvernement lui-même a relevé le caractère choquant de la faible durée d'exonération des logements non aidés appartenant à des familles modestes. Si vous ne vous en souvenez pas, je vous indique que cela figure dans le premier paragraphe de l'exposé des motifs de l'article 13, à la page 29 du « bleu » du projet de loi de finances. En relisant ce texte, vous constaterez que vous battez votre couple.

Ce n'est pas en supprimant totalement cette exonération que vous introduirez davantage d'équité. Vous aurez peut-être l'occasion de nous répondre et de nous convaincre. M. Frelaut et moi-même, comme l'ensemble de la majorité et de l'opposition

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, la suppression d'avantages fiscaux ayant pour objet d'inciter à construire paraît particulièrement inopportune dans les circonstances économiques actuelles. Vous devriez vous-même en être navré.

M. Jean de Lipkowski. La crise du bâtiment !

M. Robert-André Vivien. Ainsi que le rappelle M. de Lipkowski, il y a une crise du bâtiment sur laquelle je vais revenir en vous donnant des chiffres puisque vous semblez l'ignorer. En la matière, l'amendement de suppression devrait vous aider, parce que, je le répète, cette disposition portera un nouveau coup à la construction neuve.

M. Delors et vous-même nous avez donné quelques chiffres hier. Je peux donc en citer quelques-uns pour vous rappeler que le nombre des logements mis en chantier était de 400 000 en 1981 — c'est en partie l'héritage et non pas grâce à vous — et qu'il est passé à 340 000 en 1982, soit 60 000 de moins. En 1983, il y aura 300 000 ou 310 000 mises en chantier, si nous avons de la chance. Si vous pouviez affirmer le contraire, monsieur le secrétaire d'Etat, tous ceux qui concourent à l'acte de bâtir vous remercieraient. Je suis malheureusement persuadé qu'il y aura, cette année, une chute de 30 000 à 40 000 mises en chantier par rapport à 1982.

Ainsi, deux ans de pouvoir socialo-communiste ont eu pour conséquence une chute des mises en chantier de logements de 25 p. 100 en deux ans. Je souhaiterais que vous puissiez me démontrer que j'ai tort, mais je sais que vous ne pouvez pas prouver le contraire.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il est exact que ce n'est plus la République de l'immobilier !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas très bien compris, mais je suis tout à fait disposé à vous permettre de m'interrompre, si M. le président l'autorise.

M. le président. Monsieur Vivien, je veux bien demander à M. le secrétaire d'Etat de répéter ses propos, mais j'aimerais que vous articuliez mieux. On ne comprend pas toujours ce que vous dites.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, c'est un problème d'âge pour nous deux, nous le savons.

M. le président. Comme vous êtes plus vieux que moi !

M. Robert-André Vivien. C'est la sénescence et elle est plus marquée chez vous que chez moi.

Ainsi que je l'ai indiqué, la baisse de la construction porte principalement sur la construction non aidée. Tout à l'heure, vous adressiez des signes désespérés à vos commensaux pour qu'ils vous passent un papier. Je sais ce que c'est pour avoir agi ainsi lorsque j'étais au Gouvernement. Je puis vous dire que l'I.N.S.E.E. estime les besoins en logements à environ 450 000 par an. Or, vous allez en livrer 300 000 ou 310 000, cette année. Il manquera donc 140 000 logements à la population. Voilà le résultat de deux ans de pouvoir socialo-communiste. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

En ce qui concerne la construction de logements bénéficiant de l'aide de l'Etat — avec les P.A.P. et les P.L.A. — vous pouvez retrouver le sourire, monsieur le secrétaire d'Etat, car je conviens qu'elle reste stable, aux environs de 200 000 logements par an. En revanche, la construction non aidée s'effondre. Cela découle de la loi du sénateur Quilliot qui a d'ailleurs été bien inspiré de retourner au Sénat au lieu de rester au Gouvernement. Veuillez m'excuser, monsieur le président, si cette réflexion n'a rien à voir avec le débat !

En effet, ce texte a supprimé tout désir de placement des investisseurs privés dans la construction neuve et il a été générateur de taux d'intérêt élevés.

Une autre des raisons de l'effondrement de la construction non aidée tient à un phénomène que nous devons aux deux ans de pouvoir socialo-communiste : la désolvabilisation de la clientèle. De gens moyennement aisés, vous avez fait des pauvres ; de gens riches, vous avez fait des presque pauvres. Ils ne sont plus solvables. C'est l'un des résultats de la politique que vous menez depuis deux ans.

Quant à l'augmentation du nombre de logements mis en chantier, elle est indispensable, compte tenu de l'importance des besoins. Pour l'obtenir, monsieur le secrétaire d'Etat, je veux formuler une suggestion que vous n'accepterez sans doute pas mais que vous devriez comprendre quand vous aurez mis un terme à la conversation que vous avez avec M. Goux. Je crois, en effet, que l'augmentation du nombre de logements mis en chantier ne peut résulter que d'une augmentation du nombre de logements bénéficiant d'une aide de l'Etat. Une telle augmentation se heurte cependant à une impossibilité budgétaire qui tient au coût très élevé de cette aide.

Il faudrait, par ailleurs, qu'intervienne un renouveau de confiance des investisseurs privés ou des candidats à l'accession à la propriété bénéficiant de moyens suffisants ou de hauts revenus.

Les articles 3 et 13 du projet de loi de finances auront — s'ils sont adoptés tous les deux — un effet tout à fait contraire au but visé. Je veux bien vous créditer, monsieur le secrétaire d'Etat, de bonne foi, de naïveté ou de manque d'informations — je vous laisse choisir — mais, en montrant que l'Etat peut revenir à tout moment sur des droits acquis et en réduisant des avantages fiscaux, vous allez éloigner davantage encore de la construction neuve ceux dont le concours est nécessaire si l'on souhaite qu'augmente le nombre de logements mis en chantier.

Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de développer l'argumentation du groupe du rassemblement pour la République. Cela me dispensera de défendre l'amendement de suppression. S'il le souhaite, je laisserai à M. Marette, qui en est le premier signataire, le soin de compléter mon propos.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Nous voici parvenus à l'article 13 et j'observe que nous en sommes à 7 milliards d'impôts nouveaux, c'est-à-dire à 7 milliards de prélèvements sur des avantages dont bénéficiaient antérieurement les contribuables.

Ainsi l'article 3 a opéré une réduction des avantages fiscaux consentis pour certaines charges aux redevables de l'impôt sur le revenu. Le coût pour les contribuables, ou le bénéfice pour le budget de l'Etat, sera de 2 milliards de francs, soit 200 milliards d'anciens francs.

Avec l'article 4 a été lancée la traque aux petits fraudeurs. Je pense à la déduction de 1 p. 100 pour dons aux œuvres qu'effectuaient — sans donner beaucoup de justifications — la plupart des contribuables français qui donnaient aux quêtes ou aux associations.

M. Bruno Vennin. Est-ce cela, la fraude fiscale ?

M. Jacques Marette. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez d'ailleurs été sensible au sort des petits fraudeurs et vous vous demandiez si vous n'alliez pas faire quelque chose en leur faveur. Pourtant, vous récupérez ainsi 900 millions de francs.

Et cette fois, boum ! Vous voulez récupérer 4 100 millions sur les exonérations touchant à la propriété bâtie.

On nous reproche de dénoncer une certaine « obsession fiscale ». Nous sommes pourtant bien obligés de constater que vous venez de « gratter » 7 milliards de francs. Pour autant, je ne vous le reproche pas car votre budget est difficile à équilibrer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il faut bien maintenir la pression fiscale !

M. Robert-André Vivien. Eh oui !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Marette, vous êtes trop averti des affaires budgétaires pour ignorer que, compte tenu de l'évolution du P.I.B., il faut, tous les ans, ne serait-ce que pour maintenir la pression fiscale, dégager des recettes nouvelles. Vous me surprenez donc en feignant d'être étonné du fait que le projet de loi de finances pour 1984 en prévoit. Cette attitude ne me semble pas tout à fait correcte.

Les lois de finances ont toujours prévu des recettes nouvelles pour maintenir la pression fiscale, ce qui prouve bien que celle-ci n'a jamais baissé, sinon tout le monde s'en serait aperçu. Cessez donc cette fausse démonstration ! Vous avez choisi de remplacer la discussion par la répétition d'un slogan. J'attends mieux de vous.

M. Jacques Marette. Je rends hommage à l'imagination fiscale de vos collaborateurs.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ils vous en sont reconnaissants !

M. Robert-André Vivien. Ce sont les mêmes que de notre temps !

M. le président. La parole est à M. Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. L'article 13 est apparu inacceptable aux membres du groupe socialiste siégeant au sein de la commission des finances.

M. Gilbert Gantier. Aux commissaires de l'opposition également !

M. Jean-Pierre Balligand. En fait, il faut le reconnaître, ce verdict a été rendu par l'ensemble des membres de la commission des finances, toutes tendances politiques confondues.

M. Robert-André Vivien. C'est exact !

M. Jean-Pierre Balligand. S'il y a eu ce tir de barrage — mon explication sur ce point sera un peu différente de celle donnée par mon collègue Robert-André Vivien —, c'est parce qu'un ancien ministre de l'ex-majorité, membre de notre commission, M. Soisson et cela figure d'ailleurs dans le rapport de M. Pierret, a rappelé que ce projet n'était pas nouveau, ce qui est contraire à ce qu'a prétendu M. Vivien. Il est, paraît-il, dans les tiroirs depuis onze ans ! S'il n'a jamais été mis en œuvre, c'est parce que s'était manifestée, au sein de l'ancienne majorité une opposition très forte à toute remise en question de ces droits acquis pour les accédants à la propriété.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Balligand. Un deuxième élément est à prendre en considération, et M. le rapporteur général l'a affirmé avec beaucoup de force. Il revêt, à mes yeux, une importance capitale et je ne suis pas surpris que mon collègue communiste, M. Frelaud, conscient de la réalité, l'ait également évoqué. Il tient au fait que les situations sont très hétérogènes.

Par ailleurs, il est indéniable que l'Etat a besoin de ressources supplémentaires. Or, à la différence de l'opposition qui peut s'en désintéresser, la majorité doit se préoccuper de l'équilibre budgétaire. Malgré cela, le groupe socialiste a décidé de déposer un amendement — accepté par la commission — tendant à limiter les effets de l'article 13 afin de permettre, en particulier, aux bénéficiaires de l'exonération de l'impôt sur le foncier bâti de le rester pendant quinze ans, ou pendant dix ans pour les logements en accession à la propriété achevés, à compter du 1^{er} janvier 1984.

Le groupe socialiste considère que cet amendement est un minimum, une base pour la négociation avec le ministère. Il espère qu'il permettra de prendre en compte la situation réelle de nombreuses familles modestes. Ainsi, nos collègues communistes ont proposé d'instituer un système sélectif établissant une différence entre les accédants à la propriété selon qu'ils occupent ce logement ou qu'il le louent. Cette sélectivité pourrait être retenue dans un second stade.

Cet article 13 pose donc un problème aux élus locaux que nous sommes. Il a d'ailleurs été l'occasion pour de nombreux maires d'examiner la situation dans leur commune et de constater que les dispositions de cet article mettront en difficulté beaucoup de familles modestes, et ce pour deux raisons.

La première raison tient au changement intervenu dans la politique de financement du logement. Nous sommes, en effet, passés de l'aide à la pierre à l'aide personnalisée au logement.

M. Edmond Alphandéry. Vous y étiez opposés !

M. Jean-Pierre Balligand. Cette politique a permis — c'est une vérité historique, monsieur Alphandéry — à de nombreuses familles modestes d'accéder à la propriété.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. François d'Aubert. Vous étiez pourtant contre, à l'époque !

M. Jean-Pierre Balligand. L'opposition d'alors y était hostile, parce qu'elle mettait en question la politique menée dans le secteur des I. L. M.

M. Robert-André Vivien. Non !

M. Jean-Pierre Balligand. On a vu, à l'époque, les résultats de cette aide personnalisée au logement.

M. François d'Aubert. Qui a voté en faveur de l'A. P. L. ?

M. Jean-Pierre Balligand. Laissez-moi terminer, monsieur d'Aubert !

Les familles nombreuses, à revenus faibles, ont ainsi pu accéder à la propriété. Cela a été particulièrement vrai dans les zones périphériques des grandes villes et dans les zones rurales. Il est d'ailleurs exact que l'activité dans le secteur du bâtiment sur un autre type de construction, la construction individuelle, a ainsi pu être maintenue.

La seconde raison pour laquelle nous demandons la révision de l'article 13 tient au fait que de nombreuses familles modestes n'ont pas pu accéder à la propriété en contractant des emprunts à trimestrialités de remboursement constantes, de la première année jusqu'à la quinzième année. En effet, nombre d'entre elles ont dû contracter des emprunts aux trimestrialités de remboursement progressives. Or, en période de lutte contre l'inflation — ce qui est, heureusement, le cas aujourd'hui — ces familles modestes s'interrogent sur leurs capacités de remboursement, car les trimestrialités augmentent d'une année sur l'autre jusqu'à la quinzième année.

Le rétablissement de la taxe sur le foncier bâti, sans prise en compte de la nature des revenus, posera à ces familles un problème économique difficile à résoudre.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les remarques que je voulais formuler au nom du groupe socialiste. Tous les membres de la commission des finances sans exception ont été sensibles à cette question. Ainsi que l'a souligné M. le rapporteur général une longue discussion s'est déroulée sur ce sujet. Nous souhaitons donc non seulement que l'amendement déposé par M. le rapporteur général au nom de la commission soit retenu mais également qu'une véritable négociation puisse, en la matière, s'engager afin que nous puissions obtenir un résultat acceptable pour toutes celles et tous ceux qui ont accès à la propriété et qui ne disposent que de revenus modestes. (Applaudissement sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Très bonne intervention !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ainsi que l'ont déjà souligné les orateurs de la majorité, cet article 13 est inacceptable. Et je n'emploie pas des termes plus sévères qui ont pourtant déjà été utilisés par mes collègues.

Il prouve d'abord que la politique du logement et d'aide au logement n'est plus du tout une priorité du Gouvernement. Cela est très clair. Pour s'en convaincre, il suffit de rapprocher cet article du budget du logement. Il s'agit d'une présentation logique, d'autant que, depuis plusieurs années, un document retrace les aides au logement. Celui-ci mentionne les dépenses de l'Etat en la matière ainsi que ce que l'on appelle, dans le jargon administratif du budget, les dépenses fiscales dont la plus importante est l'exonération de la taxe sur le foncier bâti que le Gouvernement propose purement et simplement de supprimer.

Etablissons donc ce rapprochement.

Le budget du logement pour 1984 s'élève à 40 milliards de francs ; il ne progresse que de 2 p. 100 par rapport à 1983, ce qui est inférieur à l'augmentation moyenne du budget.

M. Robert-André Vivien. Eh oui !

M. François d'Aubert. Cela signifie qu'en volume le nombre de logements construits sera inférieur l'année prochaine à ce qu'il a été cette année, alors qu'il était déjà extraordinairement bas !

Il faut ajouter à ces inadmissibles économies budgétaires, opérées sur le logement et plus particulièrement dans le domaine du logement social et des H. L. M., la suppression

d'une dépense fiscale qui constitue l'une des aides historiques au logement les plus indispensables. Cela est absolument scandaleux.

Je ne sais pas si cette mesure est l'un des résultats de la politique d'austérité et si elle tient au fait que l'Etat n'a plus un sou.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et quoi encore ?

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je replace cette disposition dans le cadre du budget du logement. Or j'ai l'impression que vous vous comportez plutôt comme un sous-secrétaire d'Etat aux impôts nouveaux. Essayez de replacer cela dans un cadre un peu plus général et comportez-vous autrement si vous voulez que l'on vous adresse des paroles plus aimables.

Jusqu'à maintenant, aucun secrétaire d'Etat ou ministre chargé du budget n'a aussi mal résisté à la pression de la direction du budget. Il est en effet exact que ce projet de suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties est dans les cartons de la direction du budget depuis fort longtemps ! Ces messieurs qui sont derrière vous le savent très bien ! Or, jusqu'à présent, les gouvernements qui se sont succédés, notamment jusqu'en 1981, avaient su résister aux pressions des technocrates du genre de ceux qui sont derrière vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais vous, vous n'avez pas su y résister, parce que vous êtes un mauvais secrétaire d'Etat ! Cela est très clair ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Raymond Douyère. Ces propos sont inadmissibles !

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est inadmissible !

M. Paul Chomat. C'est scandaleux !

M. François d'Aubert. La politique que vous voulez mener est l'inverse d'une véritable politique du logement ! (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

M. le président. Monsieur d'Aubert, permettez-vous à M. le secrétaire d'Etat de vous interrompre ?

M. François d'Aubert. Certainement !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, tout compte fait, cela n'en vaut pas la peine !

M. Jean de Lipkowski. C'est très facile !

M. François d'Aubert. M. le secrétaire d'Etat a sans doute plus de comptes à rendre à la direction du budget qu'au Parlement ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Christian Pierret, rapporteur général. Quel ton incroyable !

M. François d'Aubert. De plus, la suppression proposée est antisociale.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La nuit du 4 août a eu lieu voilà bientôt deux siècles !

M. François d'Aubert. On l'a d'ailleurs souligné — je ne sais si cela donne plus de force à la démonstration — dans les rangs de votre propre majorité. Jusqu'à maintenant, il ne s'est pas trouvé un seul orateur, aussi bien sur les bancs du groupe communiste...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous êtes un provocateur !

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez eu l'occasion de m'interrompre. Au lieu d'agir comme vous le feriez dans une réunion subalterne dans le département des Landes (exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes)...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous êtes en outre mal élevé et discourtois !

M. François d'Aubert. ...vous feriez mieux de répondre par des arguments concrets à un problème qui est réel...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous êtes un grossier personnage à défaut d'être intelligent !

M. François d'Aubert. ...comme l'ont reconnu les députés de la majorité, communistes notamment, membres de la commission des finances.

M. Parfait Jans. Provocateur !

M. le président. Messieurs, il serait souhaitable de conserver sa dignité à la discussion du projet de loi de finances et de ne pas vous livrer à des attaques personnelles, parfois grossières, contre les collègues ou contre certains membres du Gouvernement.

Je vous prie, monsieur d'Aubert, de respecter au moins cette règle et je vous invite à poursuivre.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je ne suis pas sûr que ce soit à vous de donner des leçons aux orateurs ! (Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je ne donne pas de leçons. Je vous demande, en ma qualité de président de séance, de respecter certaines règles.

M. François d'Aubert. Je crois les avoir respectées tout à l'heure en offrant à M. le secrétaire d'Etat l'occasion de m'interparce qu'il est à court d'arguments (nouvelles interruptions sur les mêmes bancs) et très ennuyé politiquement sur cet article qui est sans doute l'un des plus importants du projet de loi de finances.

M. Henri Emmanoelli, secrétaire d'Etat. J'ai tout à l'heure démontré le contraire et je n'ai jamais bégayé comme vous !

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne perdez pas votre sang froid ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Votre prédécesseur, l'année dernière, n'aurait pas agi comme vous ?

M. Henri Emmanoelli, secrétaire d'Etat. Mon prédécesseur vous aurait dit la même chose !

M. François d'Aubert. Cet article est le symbole d'une politique qui est contre le logement. Dans ce projet de budget, le logement ne constitue plus une priorité : il est ravalé au rang d'un sous-problème d'indépendance.

Quant à la parole de l'Etat, par un effet rétroactif, quatre millions de propriétaires vont être lésés. Or ce n'est pas parce que l'on a pas bénéficié d'un prêt aidé que l'on est riche.

M. Adrien Zeller. C'est évident !

M. François d'Aubert. Dois-je rappeler que certaines familles ont accédé à la propriété sans prêt aidé parce que leur revenu imposable de l'année précédente était supérieur de 1 000 ou de 3 000 francs au plafond ?

M. Robert-André Vivien. En effet !

M. François d'Aubert. Ce dispositif non seulement est injuste, mais surtout prouve les difficultés financières de l'Etat. Nous aurons l'occasion d'en reparier au moment de l'examen des amendements que nous avons déposés et que M. le rapporteur a eu tort de traiter par une sorte de mépris alors que certains d'entre eux prévoient que les collectivités locales auront à donner leur avis.

M. Parfait Jans. Ce sont des amendements frauduleux !

M. François d'Aubert. C'est d'ailleurs la moindre des choses, dans la mesure où, comme l'a dit fort justement M. Frelaut, ce sont les maires qui seront tenus d'annoncer aux intéressés le résultat des mauvais coups de l'Etat, ...

M. Dominique Frelaut. Je n'ai jamais dit cela !

M. François d'Aubert. ... du ministère des finances et de la direction du budget.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Anciant.

M. Jean Anciant. Je n'ai pas l'habitude de polémiquer, mais l'on ne peut que déplorer les provocations et les injures de notre collègue M. d'Aubert.

M. Henri Emmanoelli, ministre d'Etat. C'est tout ce qu'il sait faire !

M. Jean Anciant. ... et qui ne grandissent pas le Parlement.

M. Edmond Alphandéry. Si M. Emmanoelli était plus sercin, il ne s'exposerait pas à de tels propos !

M. le président. Le calme revient, monsieur Alphandéry. Ne recommençons pas !

M. Jean Anciant. Mais je reviens au fond du débat qui est sérieux.

Lors de l'examen de l'article 13 en commission des finances, comme mon collègue M. Balligand, j'ai déclaré que cet article ne pouvait pas être accepté sans de sérieuses modifications.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous reconnaissons que les charges d'emprunts de ceux qui ont eu l'opportunité d'accéder à la propriété ont été fortement diminuées en francs constants du fait de l'érosion monétaire.

Certes, nous soutenons l'effort du Gouvernement pour équilibrer le budget, dans le cadre de sa politique de rigueur. Nous comprenons qu'il juge substantiel l'avantage dont bénéficient les propriétaires en cause, surtout si l'on compare les charges de remboursement des emprunts souscrits pour des constructions antérieures à 1973, au niveau actuel des loyers courants des logements sociaux, par exemple. Mais la mesure proposée se traduira, pour toute une catégorie d'accédants à la propriété, par une brutale augmentation des impôts locaux qui soulèvera de nombreux problèmes.

M. Adrien Zeller. C'est évident !

M. Jean Anciant. La situation réelle est souvent très différente selon les familles concernées. Si certaines familles disposent de revenus supérieurs, et parfois très supérieurs, au S.M.I.C., revenus qui se cumulent à l'avantage retiré d'une accession à la propriété dans des conditions favorables, d'autres familles, notamment de retraités et de préretraités, ont consenti au contraire des sacrifices pour accéder à la propriété.

Ces remarques mettent une nouvelle fois en lumière les insuffisances souvent constatées de notre système d'imposition locale, qui, lui aussi, fait partie du legs, de l'héritage.

Cet débat sur l'article 13 montre, une fois encore, que la fiscalité locale exige des corrections nécessaires et urgentes.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous préciser les intentions du Gouvernement concernant la réforme des impôts locaux. Personnellement, je la juge urgente et je souhaite qu'elle puisse intervenir dans le courant de l'année 1984.

Le groupe socialiste a accepté l'amendement tendant à ramener à quinze ans et non à dix, comme le texte du projet de loi le prévoit, la durée d'exonération de la taxe foncière. Mais nous ne sommes pas sûrs que la rédaction de cet amendement soit totalement satisfaisante.

En outre, cet amendement vise à maintenir à quinze ans la durée d'exonération pour les logements aidés en accession à la propriété, qui ont été achevés entre 1973 et le 31 décembre 1983, c'est-à-dire environ 50 000 logements H. L. M. en accession.

Il ressort de nos débats en commission des finances que ces logements H. L. M. en accession sont aussi bien ceux qui ont été construits par les organismes H. L. M. que par les sociétés d'économie mixte, dès lors qu'ils obéissent aux règles sur les prêts aidés et à celles concernant les plafonds de ressources. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous confirmiez cette interprétation.

J'espère aussi, comme mon collègue Balligand, que nous pourrions, à l'issue de ce débat, aboutir à des conclusions qui évitent toute injustice.

M. Adrien Zeller. C'est le problème !

M. Jean Anciant. Enfin, à propos de l'article 13, nous allons évidemment être accusés par une opposition démagogique de porter atteinte à la petite propriété.

M. Adrien Zeller. Oh !

M. Jean Anciant. Monsieur Zeller, j'ai peut-être employé un terme un peu vif, mais j'ai encore beaucoup de retard sur vous, si on le compare à tous ceux que vous avez utilisés.

A ces accusations, je répons que c'est la gauche qui a augmenté de 175 000 à 250 000 francs l'abattement à la base par part nette successorale, et qui le porte, par le présent projet de loi de finances, à 275 000 francs. C'est la meilleure réponse que la majorité puisse apporter aux accusations qu'elle va entendre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 119 et 151.

L'amendement n° 119 est présenté par MM. Soisson, Alphandéry, Mestre, François d'Aubert, Gilbert Gantier, Claude Wolff et les membres du groupe Union pour la démocratie française; l'amendement n° 151 est présenté par MM. Marette, Robert-André Vivien, Barnier, Bergelin, Roger Fossé, Inchauspé, Noir, de Préaumont, de Rocca Serra, Sprauer, Tranchant, Cointat, Gosdoff, Jacques Godfrain et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 13. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 119.

M. François d'Aubert. En l'absence de mon collègue M. Soisson, retenu à Auxerre, je défends son amendement ; étant tout à fait d'accord sur le fond et sur la forme.

M. le président. Vous en êtes cosignataire !

M. François d'Aubert. En effet !

Je reprends rapidement l'argumentation que j'ai développée tout à l'heure.

La suppression de quelque six milliards de francs d'aides ou de dépenses fiscales, que constituait l'exonération, se traduit par un abattement de près de 15 p. 100 sur le budget du logement qui lui-même n'augmente que de 2 p. 100 cette année. Le logement n'est donc plus prioritaire dans le budget de l'Etat. Voilà quelle est la signification économique de l'article 13.

Cet article nous paraît en outre antisocial car il va à l'encontre de la politique conduite depuis fort longtemps en France, qui a été l'honneur de l'ancienne majorité et qui répondait aux vœux de la grande majorité des Français, propriétaires ou locataires : devenir propriétaires de l'endroit où ils habitent.

Il est évident que cet article sera considéré comme une brimade pour ceux qui ont accédé à la propriété sans aide, l'effet rétroactif touchant en effet tous ceux qui ont construit entre 1959 et 1972.

Il brimera également ceux qui ont bénéficié d'une aide sans pour autant être riches — les plafonds qui limitent l'accès aux prêts aidés le prouvent — pour une construction réalisée entre 1973 et 1984 puisque l'exonération dont ils bénéficieront portera désormais sur dix ans au lieu de quinze ans auparavant.

Enfin, et alors que la construction de logements et de maisons individuelles connaît un marasme croissant pour ne pas dire davantage, cet article découragera ceux qui souhaitent aujourd'hui se lancer dans une opération d'accession à la propriété puisque les aides fiscales qui y étaient liées seront supprimées.

En outre, nous en parlerons à la fin de l'article, le dispositif porte un mauvais coup aux collectivités locales qui ne récupéreront même pas la totalité de la dotation à laquelle une authentique décentralisation leur aurait donné droit.

Voilà pourquoi nous demandons la suppression de l'article 13 qui est, comme Jean-Pierre Soisson l'aurait sans doute dit, l'un des articles les plus scélérats et les plus mauvais de ce projet de loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Marette, pour soutenir l'amendement n° 151.

M. Jacques Marette. Nous avons, à l'égard de l'article 13, la même attitude de solide bon sens qu'ont tous les curés de campagne à l'égard du péché : nous sommes contre. C'est pourquoi nous en proposons la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ces amendements de suppression s'inspirent de la philosophie, si l'on peut dire, que nous avons entendu tout à l'heure développer notamment par notre collègue d'Aubert et qui est antinomique de celle du Gouvernement.

La majorité de la commission souhaite certes une modification de l'article 13 — M. Balligand et M. Frelaut l'ont rappelé tout à l'heure — mais elle est favorable au maintien de certaines suppressions d'exonération proposées par le Gouvernement.

Autant nous voulons améliorer l'article, autant nous ne pouvons pas accepter de le supprimer, notamment pour des raisons de rendement financier car il est, de ce point de vue, l'un des plus importants du projet de budget.

M. Jacques Marette. Il est juteux, en effet !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Par conséquent, nous qui sommes comptables, monsieur d'Aubert, de l'équilibre budgétaire et qui ne voulons pas accroître le déficit budgétaire, nous devons tenir compte de la contrainte financière pour refuser ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je n'ai pas voulu tout à l'heure interrompre M. François d'Aubert parce que j'estime qu'un degré minimum de courtoisie doit être observé, que, pour ma part, j'ai toujours respecté avec lui.

M. François d'Aubert est persuadé que d'élever le ton dispense de raisonner. En bon homme de droite, il pense que la calomnie est une méthode de raisonnement.

S'il avait été présent hier, il aurait appris que, en plus des crédits inscrits au budget du logement est prévu un fonds de concours qui s'élève à 7,4 milliards de francs. En réalité, la progression des crédits de ce ministère est de plus de 5 p. 100. Il aurait appris aussi que le nombre de logements aidés sera strictement le même que l'année dernière, c'est-à-dire 388 000.

Je ne crois pas avoir caché que le Gouvernement souhaitait que l'épargne et l'effort d'investissement se dirigent plutôt vers l'industrie, monsieur Robert-André Vivien, que vers l'immobilier. Nous nous en sommes expliqué très franchement, très directement, et nous pensons que c'est un bien pour notre pays. On peut certes avoir un avis contraire : il faudra alors argumenter.

Voilà les quelques remarques que je voulais fournir pour clore un incident avec M. François d'Aubert, que je regrette pour lui.

Le Gouvernement est contre les deux amendements de suppression.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, autorisez-vous M. Robert-André Vivien à vous interrompre ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Bien sûr, je ne lui ai jamais rien refusé ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ne dites pas que le bâtiment n'est pas une industrie ! Je l'ai eu en charge pendant trois ans dans le gouvernement Chaban-Delmas. C'est une grande industrie qui compte 500 000 artisans — un million il y a quelques années — qui exporte et qui est très aimée.

Vous avez certainement commis un lapsus.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non, monsieur Robert-André Vivien, il ne s'agit pas d'un lapsus. Vous seriez bien en peine de démontrer que vous exportiez la taxe foncière et son exonération ! Soyez sérieux ! Vous avez très bien compris mon propos : on ne peut pas être à la fois au four et au moulin.

On peut sans doute qualifier ce secteur d'industrie : n'a-t-on pas appelé le régime précédent « la République de l'immobilier » ?

M. Adrien Zeller. C'est scandaleux ! Aujourd'hui il y a 500 000 logements en moins en France !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pourquoi scandaleux, monsieur Zeller, alors que sur les bancs de la majorité de l'époque on considérait la pierre comme la valeur refuge n° 1 ?

Le Gouvernement pense — et il s'en est très bien expliqué — que l'industrie est aujourd'hui une priorité beaucoup plus importante.

M. Robert-André Vivien. Vous persistez dans l'erreur !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous pensons à d'autres industries, et vous savez très bien lesquelles !

M. Robert-André Vivien. Vous vous enfoncez !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous avons choisi nos priorités. Elles sont d'ailleurs inscrites dans le projet de loi de finances que vous examinez en ce moment.

M. Robert-André Vivien. On vous tend un bâton et vous vous en servez pour vous taper sur la tête !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 119 et 151.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484
Nombre de suffrages exprimés	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	156
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Robert-André Vivien. C'était tangent ! (Sourires.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 13. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement tend à supprimer le paragraphe I de l'article 13, qui est, avec le paragraphe II, le plus grave de cet article, puisqu'il consiste à revenir sur un engagement de l'Etat. Des familles qui ont fait construire après 1959 et qui comptaient sur une exonération de taxe foncière pendant vingt-cinq ans vont purement et simplement être privées de ce qui était pour elles un droit.

La conséquence est très claire : des plans de financement, des projets financiers, des perspectives pour les années à venir vont être détruits par la disposition qui nous est proposée. Celle-ci est donc totalement inacceptable, comme est inacceptable, monsieur le secrétaire d'Etat, l'assimilation abusive que vous avez opérée entre l'immobilier et, si j'ai bien compris, le logement social.

Vous avez déclaré que l'industrie était une priorité plus grande que le logement. C'est la première fois que nous entendons dire cela d'une façon aussi claire, et je vous remercie de l'aveu. Je ne suis pas absolument sûr que M. le ministre du logement dira la même chose lors de la discussion du budget de son ministère. Il est même probable qu'il s'efforcera de démontrer le contraire. En tout état de cause, il en viendra sûrement à

démentir les chiffres que vous avez cités un peu imprudemment, en annonçant que 390 000 logements seraient construits en France cette année.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai dit 388 000. Ecoutez-moi !

M. François d'Aubert. Soit ! Je vous accorde la différence ! En réalité, selon les professionnels, seulement 310 000 logements seront construits cette année. Or, je rappelle que les propositions du candidat François Mitterrand qui avançait le chiffre de 450 000 !

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous auriez tort de considérer le bâtiment comme une espèce de sous-secteur archaïque. J'interprète un peu votre propos, mais l'idée est bien celle-là. Pour vous, le bâtiment, ce n'est pas une industrie moderne, comme l'électronique, par exemple.

Or, voyez ce qui se passe avec une entreprise d'un secteur que vous aimez bien, le secteur nationalisé : alors que Saint-Gobain prétendait investir dans la filiale du bâtiment, sa filiale Isover, qui occupe pourtant un créneau jugé prioritaire, celui de l'isolation, affiche cette année des pertes tellement la politique du logement est mauvaise, le nombre de logements mis en chantier faible, et tellement les aides au logement ont diminué.

Vous auriez donc tout intérêt à vous préoccuper davantage du logement et à traiter avec un peu moins de mépris les industries du bâtiment qui, dans de nombreuses régions, ont permis de faire face à la crise. Sans le logement, on se demande ce qu'il resterait pour fournir des emplois aux Français !

M. Jean de Lipkowski. C'est très vrai.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a rejeté l'amendement pour les raisons que j'ai évoquées, sans doute un peu longuement.

M. le président. Je n'ai pas fait de remarque à ce sujet, monsieur le rapporteur général. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet, pour les raisons que j'ai évoqués et qui ne méritent, à mon sens, aucune interprétation de la part de M. d'Aubert.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73. (L'amendement n'est pas adopté.)

Rappel au règlement.

M. Parfait Jans. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jans, pour un rappel au règlement.

M. Parfait Jans. Monsieur le président, selon le document de séance, que vous suivez fidèlement, notre amendement n° 37, qui va pourtant plus loin, doit venir en discussion après l'amendement n° 7 de la commission. Or nous craignons fort que, si ce dernier était adopté, notre amendement tombe.

Nous souhaitons obtenir de vous l'assurance que l'amendement n° 37 viendra bien en discussion.

M. le président. Il est logique que l'amendement n° 7, qui propose une nouvelle rédaction du paragraphe 1, vienne en discussion avant l'amendement n° 37, qui tend notamment à compléter le même paragraphe. Mais je veux vous assurer que votre amendement viendra bien en discussion.

M. Pierret, rapporteur général, M. Anciant et les membres du groupe socialiste ont, en effet, présenté un amendement n° 7, ainsi libellé :

Rédiger ainsi le paragraphe 1 de l'article 13 :

« I. — A compter de 1984, la durée des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties prévues à l'article 1385 du code général des impôts est ramenée à quinze ans sauf en ce qui concerne les logements à usage locatif remplissant les conditions définies à l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation. »

J'indique dès maintenant que, sur cet amendement, M. François d'Aubert a déposé quatre sous-amendements, n°s 213 à 216.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. J'ai déjà exposé tout à l'heure cet amendement, et plusieurs de mes collègues sont intervenus à son sujet. Il substitue, à la suppression des exonérations de taxe foncière de longue durée, une réduction de vingt-cinq à quinze ans de la durée de l'exonération, sauf pour les logements locatifs sociaux.

Cet amendement a une incidence très sensible puisque, comme je l'ai indiqué dans mon exposé liminaire, il maintient l'exonération pour 1 400 000 logements en 1984.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est sensible aux préoccupations qu'ont manifestées à la fois les parlementaires de l'opposition et ceux de la majorité. C'est la raison pour laquelle il ne s'opposera pas à l'amendement que vient de soutenir M. Pierret. Mais il reste attaché à l'équilibre budgétaire, et en tout cas soucieux de maintenir le déficit dans la limite de 3 p. 100 du produit intérieur brut.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le plus faible des pays européens !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En effet.

Je ne doute pas que les parlementaires de la majorité comprennent que le Gouvernement attend de leur part, en contrepartie, la garantie qu'au cours de la discussion budgétaire des gages convenables seront trouvés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre préoccupation de ne pas accroître les charges de l'Etat, donc le déficit budgétaire, est totalement partagée par les parlementaires de la majorité, par le rapporteur général et par tous ceux qui vont voter cet amendement.

Par conséquent, au nom des députés qui soutiennent cet amendement, je peux vous confirmer que nous nous engageons à rechercher, de façon rapide et efficace, les moyens de financer l'exonération que nous proposons.

Rappels au règlement.

M. Parfait Jans. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jans, pour un rappel au règlement.

M. Parfait Jans. Vous voudrez bien nous excuser, monsieur le président, mais, malgré la totale confiance que nous avons dans la présidence, nous restons inquiets sur le sort de notre amendement n° 37. Nous craignons, si l'amendement n° 7, qui tend à ramener à quinze ans la durée d'exonération, est adopté en l'état, que notre amendement n° 37, qui maintient, lui, la durée de l'exonération à vingt-cinq ans, ne devienne sans objet. Or, nous voulons pouvoir nous exprimer sur notre amendement.

En cas de réponse négative de votre part, nous ne voterions pas l'amendement n° 7. En revanche, nous sommes disposés à le voter si vous nous confirmez — et c'est la dernière fois que nous posons la question — que cette décision n'empêchera pas l'Assemblée de se prononcer sur notre propre amendement.

M. le président. Votre amendement tend notamment à compléter le paragraphe 1 et non à en proposer une nouvelle rédaction. Je puis donc vous assurer qu'il viendra bien en discussion tout à l'heure, sous réserve d'une modification de forme. Je pense que M. le rapporteur général et M. le secrétaire d'Etat seront d'accord avec moi.

M. Adrien Zeller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Zeller, pour un rappel au règlement.

M. Adrien Zeller. Comme M. Jans, je m'interroge sur le sort de mon amendement n° 70. Je voudrais être sûr qu'il ne tombera pas si l'amendement n° 7 est adopté.

M. le président. Il tombera, monsieur Zeller.

M. Adrien Zeller. Dans ces conditions, je demande qu'il soit mis en discussion commune.

M. le président. Ce n'est plus possible. Il aurait fallu que vous le transformiez en sous-amendement à l'amendement n° 7, comme l'a fait M. d'Aubert pour ses propres amendements.

M. Parfait Jans. Au nom du groupe communiste, je demande une suspension de séance d'une dizaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-huit heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, la suspension a duré plus longtemps que prévu.

Au cours de cette suspension, avec l'accord de la commission, des amendements ont été transformés en sous-amendements à l'amendement n° 7, dont celui de M. Zeller, qui viendra ainsi en discussion.

Tout à l'heure, M. le rapporteur général a défendu l'amendement n° 7 de la commission et le Gouvernement a donné son avis.

Sur cet amendement, je suis maintenant saisi de six sous-amendements.

M. François d'Aubert a présenté un sous-amendement n° 213 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 7 :

« Sauf en cas de délibération contraire du conseil municipal de la commune concernée et du conseil général du département concerné, à compter de 1984... » (le reste sans changement).

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, j'aurais souhaité auparavant m'exprimer sur l'amendement n° 7.

M. le président. Eh bien ! exprimez-vous sur cet amendement et défendez ensuite le sous-amendement n° 213.

M. François d'Aubert. Nous considérons que cet amendement n° 7 est un tout petit peu moins mauvais que le texte original du Gouvernement puisqu'il maintient l'exonération pour les années 1969 à 1972. Mais les malheureux propriétaires ayant fait construire dans les dix années antérieures perdent le droit à cette exonération dont ils avaient le bénéfice. La « bouteille » est donc aux trois quarts vide.

Le groupe Union pour la démocratie française s'abstiendra sur cet amendement, car nous sommes hostiles à la remise en cause d'un droit acquis et d'un engagement de l'Etat et du Gouvernement.

C'est une disposition injuste, car on ne voit pas pourquoi la personne qui a construit en 1969 serait exonérée alors que celle qui a construit en 1968 ne le serait pas. La barrière nous paraît totalement arbitraire, mais c'est ainsi.

Par le sous-amendement n° 213, qui reprend les dispositions de l'ancien amendement n° 74, je propose que le paragraphe I de l'article ne puisse s'appliquer en cas de délibération contraire du conseil municipal et du conseil général. Nous souhaitons, en effet, associer les collectivités locales concernées — commune et département — à la mise en œuvre, ou à la non-mise en œuvre, de cette faible exonération du foncier bâti.

Une collectivité locale aurait le droit — et cela nous paraît conforme à la décentralisation — de refuser d'appliquer une disposition fiscale injuste décidée par l'Etat contrairement à tous les usages en vigueur.

M. Edmond Alphonandéry. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, mais, à titre personnel, j'y suis hostile.

Si je comprends le souci que M. d'Aubert a de décentraliser — je pense, en tant que socialiste, l'avoir précédé sur cette voie depuis deux ans et demi — l'affirmation selon laquelle une collectivité locale pourrait choisir de ne pas lever l'impôt me semble mériter réflexion, hors de ce qui a été voté par le Parlement en ce qui concerne le transfert financier entre l'Etat et les collectivités locales et qui est organisé par les lois de janvier 1983 et de juillet 1983.

Je suis également hostile aux sous-amendements n° 214 et 215, qui précèdent du même esprit, ainsi qu'au sous-amendement n° 216. Je ne reviendrai donc pas tout à l'heure sur ces quatre sous-amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 213 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Je souligne le fait que c'est le Parlement qui vote l'impôt. Le présent Gouvernement a mis en place la décentralisation. Mais je ne suis pas sûr que M. d'Aubert, même si je comprends la préoccupation au premier degré qui est la sienne aujourd'hui, ait analysé toutes les conséquences que pourrait éventuellement avoir sur l'organisation des pouvoirs publics l'adoption d'un tel sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 213. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un sous-amendement n° 214 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 7 :

« Sous réserve d'une délibération conforme du conseil municipal de la commune concernée ou du conseil général du département concerné, à compter de 1984... » (le reste sans changement).

Monsieur d'Aubert, il s'agit, me semble-t-il, d'un amendement de repli.

M. François d'Aubert. En effet, monsieur le président.

Je ne partage pas tout à fait l'argumentation de M. le rapporteur général. Si l'on voulait vraiment respecter la logique de la décentralisation, il serait normal de laisser aux communes la maîtrise réelle de leurs recettes et de leurs ressources. Or en refusant ce genre de sous-amendement, vous refusez — partiel-

lement, il est vrai, et sur un point qui n'est peut-être pas le plus important — que les communes disposent de cette maîtrise.

Par le sous-amendement n° 214, nous demandons donc que le texte gouvernemental ne soit applicable qu'en cas de délibération conforme du conseil municipal de la commune concernée ou du conseil général du département concerné.

Je veux appeler l'attention de l'Assemblée sur le problème concret qui va se poser.

Il est tout à fait injuste que ce soit aux maires des communes — je précise que je ne suis pas maire moi-même — et aux présidents de conseils généraux d'envoyer les feuilles d'impôt, en application d'une décision prise par l'Etat.

M. Edmond Alphonandéry. Ce sont les maires qui se feront « engueuler » !

M. François d'Aubert. Dans cette affaire, il faudrait prévoir, au moins dans les décrets d'application, s'il y en a, ou dans les circulaires, un dispositif permettant aux communes de faire savoir qu'elles agissent non pas volontairement, mais suite à un choix du pouvoir central, par l'Etat et par le Gouvernement.

Monsieur le président, si vous le permettez, je défendrai également le sous-amendement n° 216. Cela nous fera gagner du temps.

J'observerai tout d'abord que M. le rapporteur général a considéré que ce sous-amendement faisait partie de la même famille que les précédents. Mais cet amendement ne prévoit pas d'avis, de délibération des conseils municipaux ou des conseils généraux. Il tend à faire œuvre de justice fiscale et sociale, en précisant que les propriétaires occupants non imposables au titre de l'impôt sur le revenu continueront de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière.

Des personnes âgées, des personnes démunies peuvent être propriétaires de leur logement, mais, dans le même temps, leurs très faibles revenus peuvent leur rendre difficile le paiement de ce qui sera, pour elles, un nouvel impôt foncier.

Le dispositif que je propose ne devrait pas vous heurter, monsieur Pierret, ni en tant que rapporteur général, ni en tant que membre du groupe socialiste, puisqu'il revêt un caractère social et qu'il tend à introduire une certaine coordination dans l'application de la fiscalité locale et de la fiscalité nationale.

Il n'y a rien de plus absurde que de voter des dispositions généreuses au plan national si celles-ci sont annulées par des dispositions locales.

M. Edmond Alphonandéry. Très bien !

M. François d'Aubert. Tel est le but de ce sous-amendement n° 216.

M. Edmond Alphonandéry. Le dispositif que nous propose la commission est bâclé !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je voudrais faire amende honorable.

J'avais confondu, dans leur logique interne, les sous-amendements n° 213, 214 et 215 avec le sous-amendement n° 216. Or ce dernier est d'une autre nature et je prie son auteur de bien vouloir m'excuser d'avoir fait une telle confusion. Je n'ai pas l'habitude de traiter ainsi les amendements, y compris ceux qui sont proposés par l'opposition.

Cela dit, je désire poser une question à M. d'Aubert à propos du coût des mesures proposées par le sous-amendement n° 216, lequel, je le rappelle, tend à exonérer les propriétaires occupants non imposables au titre de l'impôt sur le revenu.

M. le président. Nous reviendrons sur sur ce sous-amendement. Pour la clarté du débat, je souhaite que l'on respecte l'ordre d'appel des sous-amendements.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 214.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un sous-amendement n° 215 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 7 :

« Après avis donné avant le 31 mars 1984 par le conseil municipal de la commune concernée et le conseil général du département concerné, à compter de 1984... » (le reste sans changement).

Ce sous-amendement a déjà été soutenu.

La commission et le Gouvernement ont donné leur avis.

Je le mets aux voix.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un sous-amendement, n° 220, ainsi libellé :

« Après les mots : « article 1385 du code général des impôts », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 7 : « est réduite chaque année par paliers de 10 p. 100 de la cotisation qui serait due, sauf en ce qui concerne les loge-

ments à usage locatif remplissant les conditions définies à l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation, pour s'éteindre au plus tard en dix ans.»

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je remercie M. le président d'avoir permis que mon amendement n° 70 soit repris sous la forme d'un sous-amendement n° 220.

Il s'agit, puisque le Gouvernement va, sans doute, sous une forme ou sous une autre, supprimer l'exonération de la taxe sur le foncier bâti, de procéder par paliers, afin de ne pas trop amputer le pouvoir d'achat des Français en une période où il va être maltraité.

La taxe sur les propriétés bâties peut représenter jusqu'au tiers du salaire mensuel dans une ville comme la mienne, qui n'est pas surimposée; cela représente 3 p. 100 des revenus annuels d'un ménage. Imaginez les conséquences que cela peut avoir sur la trésorerie ou le pouvoir d'achat des ménages, surtout au mois d'octobre ou de novembre.

La progressivité introduite répond, me semble-t-il, à un tel souci.

En proposant de rendre progressive la sortie de l'exonération, je protège les personnes qui risquent d'avoir de grandes difficultés, tout en faisant une concession au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il s'agit d'un système « en sifflet ». L'inconvénient — et il est majeur — c'est qu'il coûte 3,6 milliards de francs en 1984.

A titre personnel — puisque la commission n'a pas examiné ce sous-amendement —, je propose à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. d'Aubert trouve injuste que les collectivités locales apparaissent comme les ordonnateurs de cet impôt. Mais ce sont elles qui vont en bénéficier ! Il n'y a pas de tricherie.

M. d'Aubert préférerait que l'Etat paie et que les collectivités locales se donnent l'élégance d'exonérer. Mais nous allons rétablir la vérité : les contribuables sauront qu'il s'agit d'un impôt local.

Quant au sous-amendement de M. Zeller, son coût le condamne. D'ailleurs, les mesures que nous proposons n'augmenteront pas le taux de la pression fiscale, lequel reste stable.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas vrai ! Si le taux de pression fiscale reste constant, c'est que vous en avez transféré une bonne part aux collectivités locales.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je m'en suis expliqué !

M. Jacques Marette. Vous retirez certains impôts de l'Etat, que vous affectez aux collectivités locales, puis vous augmentez les impôts d'Etat pour qu'ils restent constants. Voilà la réalité !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non !

M. Jacques Marette. Comment non ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je comprends mal l'indignation de M. Marette. Nous avons déjà en une fois une explication sur ce point. J'ai déjà indiqué les chiffres trois fois. M. Marette fait semblant de ne pas comprendre. Mais les chiffres sont les chiffres !

M. Jacques Marette. Mais non !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je m'en suis expliqué ce matin, je ne recommencerai pas ce soir !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 220. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Frelaut, Paul Chomat, Mercieca, Rieubon, Couillet et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement n° 219 ainsi rédigé :

I. — Compléter l'amendement n° 7 par les mots :

« et les logements du type H. L. M. — accession à la propriété et les logements construits avec primes et prêts du Crédit foncier de France tant que ces logements sont occupés par leurs propriétaires ».

II. — Compléter cet amendement par les alinéas suivants :

« — Les articles 158 bis et 158 ter du code général des impôts sont supprimés ;

« — A compter du 1^{er} janvier 1984, le revenu des actions ou des parts sociales distribué est imposé au taux de 40 p. 100 ».

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Si nous avons demandé, tout à l'heure, une suspension de séance, c'est pour une raison de procédure.

Notre amendement n° 37, qui tendait à compléter l'article 13, devait venir en discussion après l'amendement n° 7 de la commission alors qu'il allait plus loin que lui. Il nous semblait normal que l'Assemblée se prononce sur notre amendement avant de se prononcer sur celui de la commission. Le seul moyen que nous avions pour qu'il soit mis aux voix avant celui de la commission était de le transformer en sous-amendement à l'amendement n° 7 de la commission.

Notre amendement proposait de maintenir l'exonération de vingt-cinq ans pour tous ceux qui en bénéficiaient avant 1973, sauf pour les propriétaires ou les accédants à la propriété dont les ressources étaient suffisamment élevées pour n'avoir pas besoin d'aide de l'Etat et pour les propriétaires non occupants. Cela permettait de maintenir l'exonération de vingt-cinq ans pour 2 300 000 ménages, alors que l'amendement de la commission maintient le bénéfice de l'exonération, ramenée de vingt-cinq à quinze ans, pour 1 300 000 ménages seulement. Notre texte allait donc incontestablement plus loin.

Adrien Zeller. Bonne suggestion !

M. Dominique Frelaut. Le fait de nous « raccrocher » à l'amendement élargit un peu l'assiette de nos propositions puisque les propriétaires non aidés sont pris en compte pour une exonération de quinze ans.

Le fait de nous « raccrocher » à l'amendement élargit un peu l'assiette de nos propositions puisque les propriétaires non aidés sont pris en compte pour une exonération de quinze ans.

Quant au gage, il est constitué par la suppression de l'avoir fiscal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je me félicite que l'on ait trouvé un moyen de procédure permettant à nos collègues communistes de présenter leur sous-amendement et de développer leur argumentation. C'est ainsi que le débat parlementaire peut enrichir le texte final qu'adoptera notre assemblée.

Quant au fond, ce sous-amendement pose toutefois deux problèmes.

D'abord, il est difficile d'évaluer son incidence sur l'équilibre budgétaire, les statistiques portant sur les logements construits avec primes et prêts du Crédit foncier de France et sur le nombre de logements qui restent occupés par leur propriétaire étant incertaines.

Bien qu'il ne soit pas possible d'évaluer avec précision l'incidence de ce sous-amendement sur l'équilibre budgétaire, il est incontestable que son coût pour les finances publiques serait supérieur d'environ un milliard de francs à celui de l'amendement n° 7 que j'ai présenté à l'Assemblée.

Le second problème tient au fait que, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués, l'administration ne dispose pas, pour la période 1959-1972, de tous les éléments lui permettant d'identifier les propriétaires de logements qui pourraient continuer à bénéficier de l'exonération.

M. Edmond Alphandéry. Cela figurait dans les 110 propositions !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Aussi serait-il nécessaire d'émettre les rôles puis d'accorder des dégrèvements qui, compte tenu des mécanismes de la fiscalité locale, devraient être pris en charge par le budget de l'Etat, tandis que les collectivités locales percevraient l'intégralité du produit des rôles ainsi émis. Il s'ensuivrait une charge de trésorerie importante pour l'Etat, en attendant la régularisation qui interviendrait l'année suivante, en application du mécanisme de compensation prévu par le code des communes, ainsi qu'une charge budgétaire également considérable au titre de la part des taxes revenant aux départements, pour lesquels il n'existe pas de système de compensation.

On voit bien l'intérêt de ce sous-amendement, mais on mesure aussi son extrême complexité technique et l'imprécision de certains points d'application du dispositif proposé, même si celui-ci est parfaitement clair dans son principe.

Pour financer cette disposition, il faut trouver un milliard de plus que n'en exige la proposition socialiste. Le gage est suffisant; je dirai même que ce sous-amendement est « sur-gagé », contribuant ainsi, non pas seulement à équilibrer la dépense, mais à réduire le déficit budgétaire. L'orthodoxie financière atteint ainsi son paroxysme.

Cela dit, le gage qui consiste à supprimer l'avoir fiscal fait l'objet de mêmes considérations que nous avons déjà développées soit en commission, soit en séance publique : il convient de laisser s'effectuer les anticipations en ce qui concerne l'épargne.

Chacun connaît les critiques que nous avons portées depuis des années, sur l'avoir fiscal. J'ai moi-même été signataire, comme M. le secrétaire d'Etat au budget, comme son prédécesseur et comme quelques autres députés, d'un amendement concernant l'avoir fiscal.

M. Adrien Zeller. On s'en souvient !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Dans le cadre de la commission sur la réforme de l'épargne et de ses circuits, nous avons étudié la possibilité d'une modification du système d'incitation à l'épargne, et de sa mobilisation au profit des entreprises. Nous n'avons pas encore abouti. Je crois donc qu'il serait prématuré, dans un amendement de ce type, qui n'a pas pour objet de traiter de l'épargne, de modifier aussi brutalement un dispositif dont l'importance est considérable pour l'épargne longue française.

Le gage proposé est donc difficilement acceptable, même s'il ne pose pas de problème arithmétique et même s'il est supérieur à la dépense qu'entraîne le dispositif du sous-amendement n° 219.

Tout en comprenant ses motifs, je demande donc le rejet de ce sous-amendement, en faisant observer que l'amendement n° 7 de la commission donne largement satisfaction aux préoccupations du groupe communiste, dans la mesure où il permet d'exonérer 1 400 000 contribuables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 219 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ajouterais, à l'adresse du groupe communiste, que l'amendement n° 7 déposé par la commission marque, me semble-t-il, une volonté, que le Gouvernement comprend, d'atténuer dans de grandes proportions, le dispositif initialement prévu.

Je ne peux qu'insister sur les difficultés d'établissement d'assiette que nous rencontrerions si, au critère chronologique, nous en ajoutons d'autres, tels que occupation ou non-occupation par le propriétaire, ou niveau de revenus, par exemple. Il est évident que chaque fois que l'on multiplie les critères de sélection, on aggrave le degré de complication. Sans être un argument de fond, c'est un argument qui a pour le Gouvernement une certaine importance.

Vous cherchez de l'argent, nous disait tout à l'heure M. Marette.

M. Jacques Marette. Eh oui, il faut le dire !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non, monsieur Marette. En fait nous cherchons des ressources nouvelles dans la loi de finances pour que le taux de pression fiscale ne baisse pas.

M. Gilbert Gantier. S'il baissait, ce serait très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Que je sache, du temps des gouvernements que vous souteniez, le taux de pression fiscale ne baissait pas ! En tout cas, je ne l'ai pas vu baisser lorsque j'étais assis sur les bancs de l'opposition.

Je confirme donc le taux de 18,37 p. 100 de pression fiscale, compte tenu de ce dispositif.

Le Gouvernement s'en étant remis à la sagesse de l'Assemblée, ou plutôt au vote de la majorité, pour l'amendement n° 7, je demande au groupe communiste de retirer son sous-amendement.

Cependant, si cette disposition devait conduire à des situations aberrantes — on ne prévoit jamais tous les cas — le Gouvernement les examinerait l'an prochain, avec beaucoup d'attention. Je pense en particulier aux cas qui ont été évoqués à la fois par le groupe communiste et par certains membres de l'opposition.

Si le sous-amendement n'était pas retiré, le Gouvernement demanderait alors un scrutin public.

M. Jacques Marette. M. le secrétaire d'Etat a une mentalité de chauffeur de locomotive de la Belle époque : il maintient la pression !

M. le président. Monsieur Marette, je vous en prie ! Cessez les invectives et ne faites pas de comparaisons hors de propos.

M. Jacques Marette. Chauffeur de locomotive, c'était un beau métier, monsieur le président !

M. le président. Il ne s'agit pas de cela. Un secrétaire d'Etat est un secrétaire d'Etat. C'est tout !

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je me vois contraint de parler contre ce sous-amendement, alors que j'apprécie les idées neuves qu'il apporte dans ce débat. Visiblement, il cherche, de manière imparfaite certes, à adoucir les conséquences de cette taxe. Tous les maires ici présents ne peuvent qu'y être sensibles. Puisqu'il ne nous sera pas possible d'améliorer ce texte, je supplie au moins le Gouvernement de retenir l'idée d'un aménagement « en sifflet », de ne pas écarter les propriétaires occupants ou les bénéficiaires de logements aidés, de réfléchir à la possibilité d'un abattement, telle qu'elle existe pour la taxe d'habitation.

En donnant la liberté aux élus communaux de choisir le taux d'abattement, vous faciliterez demain la tâche des maires qui, quoi qu'on en dise, « porteront le chapeau », s'agissant d'une taxation pour laquelle ils auront très peu de marge de manœuvre. Donnez au moins un peu de liberté aux communes. Faites jouer

la progressivité et tenez compte des capacités contributives réelles des contribuables en vous inspirant des idées émises tant par M. d'Aubert que par M. Frelaut.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Sans prendre aucun engagement, je veux bien faire rechercher d'ici à la seconde lecture le nombre de contribuables non imposables qui se trouveraient éventuellement astreints au paiement de cette taxe. Si cela s'avérait impossible, je vous en informerais.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai bien compris, vous acceptez de faire étudier par vos services notre proposition — que le groupe communiste souhaitait peut-être faire aussi — c'est-à-dire de chercher à savoir combien de ménages non imposables seraient inclus dans l'exonération. Je vous remercie de ce geste, en espérant qu'il aura quelque conséquence et en vous rappelant que c'est l'opposition qui vous a demandé cette étude.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je retire ma demande de scrutin public sur le sous-amendement n° 219.

M. Jacques Marette. Le gage de la suppression de l'avoir fiscal est-il maintenu ?

M. Parfait Jans. Bien sûr !

M. Paul Mercieca. Tout est prévu, monsieur Marette !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 219. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un sous-amendement, n° 216, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 7 par les mots : ainsi que les propriétaires-occupants non imposables au titre de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. J'ai déjà défendu cet amendement et M. le secrétaire d'Etat a donné son accord pour l'étudier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. J'ai déjà combattu cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 216.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	160
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

M. François d'Aubert. Le groupe Union pour la démocratie française s'abstient.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 74, 75 et 76 de M. François d'Aubert, 70 de M. Zeller, 37 de M. Frelaut deviennent sans objet.

Et l'amendement n° 134, monsieur Frelaut ?

M. Dominique Frelaut. Il tombe également.

M. le président. De même que l'amendement n° 77 de M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 13. »

Cet amendement est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Rej. t.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 8 et 38, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 8, présenté par M. Pierret, rapporteur général, M. Anciant et les commissaires membres du groupe socialiste, est libellé ainsi qu'il suit.

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 13 :

« II. L'exonération prévue à l'article 1384 A, premier alinéa, du code général des impôts, est reconduite à titre permanent. Toutefois, sa durée est ramenée à dix ans pour les logements en accession à la propriété achevés à compter du 1^{er} janvier 1984. »

Sur cet amendement, M. François d'Aubert a présenté un sous-amendement, n° 217, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase de l'amendement n° 8, substituer au mot : dix, le mot : douze. »

L'amendement n° 38 présenté par MM. Frelaut, Jans, Paul Chomat, Mercieca, Couillet, Rieubon et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« I. — Rédiger ainsi le début du paragraphe II de l'article 13 : « A compter du 1^{er} janvier 1985 pour les nouveaux logements en accession à la propriété... » (le reste sans changement).

« II. — Compléter cet article par le paragraphe suivant : « La majoration conjoncturelle s'applique au prélèvement forfaitaire libératoire défini à l'article 125 A du code général des impôts pour les intérêts servis à compter du 31 décembre 1983. Son taux est égal à 8 p. 100 du montant du prélèvement. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement tend à maintenir à quinze ans la durée d'exonération pour les logements aidés en accession à la propriété achevés de 1973 à 1983.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Frelaut, pour défendre l'amendement n° 38.

M. Dominique Frelaut. Cet amendement propose une disposition identique, mais pour « l'après-85 ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre le sous-amendement n° 217.

M. François d'Aubert. Je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 217 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du paragraphe II de l'article 13, substituer au chiffre : « 10 », le chiffre : « 12 ». Cet amendement est devenu sans objet.

M. Pierret, rapporteur général, M. Anciant et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe III de l'article 13, substituer aux mots : « des articles 1384, 1384 A et 1385 du code général des impôts », les mots : « de l'article 1385 du code général des impôts ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Amendement de pure forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe IV de l'article 13. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. La suppression de l'exonération aurait dû procurer 2 milliards de francs aux départements. Or ce gain ne sera pas net puisque 1 milliard sera déduit de la dotation de décentralisation. Les collectivités locales sont donc lésées.

Afin de protester contre cette manipulation — une de plus dans un budget qui en compte beaucoup — nous demandons la suppression du paragraphe IV de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, M. Anciant et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe IV de l'article 13, substituer aux mots : « des paragraphes I et II ci-dessus », les mots : « du paragraphe I ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Amendement de conséquence d'un vote intervenu précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe V de l'article 13. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 84 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié par les amendements adoptés.

M. Parfait Jans. Le groupe communiste s'abstient, en attendant les explications et les études du Gouvernement !

M. Gilbert Gantier. Le groupe U.D.F. vote contre !

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Le prélèvement de 3,60 p. 100 prévu au 1 de l'article 1641 du code général des impôts pour les frais de dégrèvements et de non-valeurs pris en charge par l'Etat n'est pas opéré sur le montant de la taxe d'habitation établie au titre de 1984. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1984, n° 1726 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Vendredi 21 Octobre 1983.

SCRUTIN (N° 547)

Sur les amendements n° 111 de M. Alphanéry et n° 148 de M. Tranchant supprimant l'article 11 du projet de loi de finances pour 1984. (Actualisation de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés et exonération des sociétés en liquidation judiciaire.)

Nombre des votants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	157
Contre.....	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphanéry. André. Ansqer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigard. Birraux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briaoe (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavallé. Chaban-Delmas. Charlé. Charias. Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Cornette. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delastre. Delfosse. Deriau. Deprez. Desanlla. Dominati. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras.	Falala. Fèvre. Fillon (François). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissinger. Goasduff. Godéfroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt. (Florence d'). Harcourt. (François d'). Mme Hauteclocque. (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Juventin. Kasperait. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Maretta.	Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Meujoian du Gasset. Médecin. Méhaignerle. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louisa). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel a'). Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Peyreffitte. Pinte. Pons. Préaumont (de). Proriol. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Royer. Sablé. Santoni. Sautier. Séguin. Seitlinger. Serghersert. Soisson. Sprauer. Stasi. Stirn. Tiberi. Toubon. Tranchant. Valleix. Vuillaume. Wagner. Weisenborn. Wolff (Claude). Zeller.
--	--	--

Ont voté contre :

MM. Adevah-Fréf. Alaize. Alfonsl. Anclani. Ansart. Asensi. Aumont. Badet. Barailla. Barthe. Bartolone. Bassinot. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bêche. Becq. Bedoussac. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Eneitière. Bérégovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron. (Charente). Boucheron. (ille-et-Vilaine). Bourget. Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Cartelat. Cartraud. Cassainz. Castor. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau.	Chanfrault. Chapuis. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combassell. Mme Commergnat. Coullet. Couqueberg. Darinet. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoë. Delchède. Delisle. Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Desseln. Destrade. Dhaille. Dolio. Douyere. Drouin. Dubedout. Ducoloné. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duroméa. Duroure. Durupt. Dutard. Escutia. Esmonin. Estier. Evin. Faugaret. Mme Flévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Forni. Fourré. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalla. Frèche. Frelaut. Gabarrou. Gaillard. Gallet (Jean). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard.	Germon. Giolitti. Giovannelli. Mme Goeuriot. Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Gréard. Guyard. Haesebroeck. Hage. Mme Halmi. Hauteceur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory. Houteer. Huguet. Huyghues. des Etages. Ibanés. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jalton. Jans. Jarosz. Join. Joseph. Josopin. Josselin. Jourdan. Journet. Joxe. Julien. Kuchelds. Labazée. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lajoinie. Lambert. Lareng (Louis). Lassale. Laurent (André). Laurissergues. Lavédrine. Le Ball. Le Coadic. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. Lefranc. Le Gara. Legrand (Joseph). Lejeune (André). Le Meur. Leonetti. Le Pensec. Loncla. Lotte. Luisi. Madrelle (Bernard). Mahéas. Maisonnat. Malandain. Maigraa. Maivy.
---	--	---

Marchais.	Pesce.	Sarre Georges.
Marchand.	Peuziat.	Schiffier.
Mas (Roger).	Philibert.	Schreiner.
Mas (Marius).	Pidjot.	Sénès.
Massion (Marc).	Pierret.	Sergent.
Massot.	Pignon.	Mme Sicard.
Mazoin.	Pinard.	Mme Soum.
Mellick.	Pistre.	Soury
Menga.	Planchou.	Mme Sublet.
Mercieca.	Poignant.	Suchod (Michel).
Metals.	Popereu.	Sueur
Metzinger.	Porrelli.	Tahanou.
Michel (Claude).	Portheault.	Taddei.
Michel (Henri).	Pourchoo.	Tavernier.
Michel (Jean-Pierre).	Prat.	Tefssalre.
Mitterrand (Gilbert).	Prouvost (Pierre).	Testu.
Mocœur.	Proveux (Jean).	Théaudin.
Montdargent.	Mme Provost (Eliane).	Tinseau.
Mme Mora	Queyranne.	Tondon.
(Christiane).	Ravassard.	Tourné.
Moreau (Paul).	Raymond.	Mme Toutain.
Mortelette.	Renard.	Vacant.
Moulinet.	Renault.	Vadepled (Guy).
Moutoussamy.	Richard (Alain).	Valroff.
Natiez.	Rieubon.	Vennin.
Mme Neiertz.	Rigal.	Verdon.
Mme Nevoux.	Rimbaut.	Vial-Massat.
Nllés.	Robin.	Vidal (Joseph).
Notebart.	Rodet.	Villette.
Odrn.	Roger (Emile).	Vivien (Alain).
Oehler.	Roger-Machart.	Vivien (Robert-André).
Olméta.	Rouquet (René).	Vouillot.
Ortet.	Rouquette (Roger).	Wacheux.
Mme Osselin.	Rousseau.	Wilquin.
Mme Patrat.	Sainte-Marie.	Worms.
Patriat (François).	Sanmarco.	Zarka.
Pen (Albert).	Santa Cruz.	Zuccarelli.
Pénicaud.	Santrot.	
Perrier.	Sapin.	

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bardin, Mayoud et Salmon.

N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Gatel et Quilès.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 281 ;
 Non-votants : 4 : MM. Bardin, Gatel (membre du Gouvernement), Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Quilès (membre du Gouvernement).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 87 ;
 Contre : 1 : M. Vivien (Robert-André) ;
 Non-votant : 1 : M. Salmon.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 62 ;
 Non-votant : 1 : M. Mayoud.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (8) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Bardin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », et M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 548)

Sur les amendements n° 119 de M. Soisson et n° 151 de M. Marette supprimant l'article 13 du projet de loi de finances pour 1954. (Raccourcissement de la durée d'application des exonérations en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.)

Nombre des votants..... 484
 Nombre des suffrages exprimés..... 484
 Majorité absolue 243

Pour l'adoption 156
 Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fèvre.	Mayoud.
Alphandery.	Fillon (François).	Médecin.
André.	Fontaine.	Méhaignerle.
Ansqer.	Fossé (Roger).	Mesmin.
Aubert (Emmanuel).	Fouchler.	Messmer.
Aubert (François d').	Frédéric-Dupont.	Mestre.
Audinot.	Fuchs.	Micaux.
Bachelet.	Galley (Robert).	Millon (Charles).
Barnier.	Gantier (Gilbert).	Miossec.
Barre.	Gascher.	Mme Missoffe.
Barrot.	Gastines (de).	Mme Mora
Bas (Pierre).	Gaudin.	(Christiane).
Baudouin.	Geng (Francis).	Mme Moreau
Baumel.	Gengenwin.	(Louise).
Bayard.	Gisinger.	Narquin.
Bégault.	Goasduff.	Noir.
Benouvilla (de).	Godefroy (Pierre).	Nungesser.
Bergelin.	Godfrain (Jacque).	Ornano (Michel d').
Blgeard.	Gorse.	Perbet.
Blrreaux.	Goulet.	Pérlcard.
Blanc (Jacques).	Grussenmeyer.	Pernin.
Bourg-Broc.	Gulchard.	Perrut.
Bouvard.	Haby (Charles).	Petit (Camille).
Branger.	Haby (René).	Peyreffita.
Brial (Benjamin).	Hamel.	Pinte.
Briane (Jean).	Hamelin.	Pons.
Brocard (Jean).	Mme Harcourt	Préaumont (de).
Brochard (Albert).	(Florence d').	Proriol.
Caro.	Harcourt	Raynal.
Cavallè.	(François d').	Rigaud.
Chaban-Delmas.	Mme Hauteclocque	Rocca Serra (de).
Charlé.	(de).	Rossinot.
Charles.	Hunault.	Royer.
Chasseguet.	Inchauspé.	Sablé.
Chirac.	Julla (Didier).	Santoni.
Clément.	Kasperelt.	Sautier.
Cointat.	Koehl.	Séguin.
Cornette.	Krieg.	Seiflinger.
Corrèze.	Labbé.	Sergheraert.
Cousté.	La Comba (René).	Soisson.
Couve de Murville.	Lafleur.	Sprauer.
Daillet.	Lauriol.	Stasi.
Dassault.	Léotard.	Stirn.
Debré.	Lestas.	Tiberl.
Delatre.	Ligot.	Toubon.
Delfosse.	Lipkowski (de).	Tranchant.
Denlau.	Madelin (Alain).	Valleix.
Deprez.	Marcellin.	Vivien (Robert-André).
Desanlis.	Marcus.	Vuillauma.
Dominaïl.	Marette.	Wagner.
Dousset.	Masson (Jean-Louis).	Weisenhorn.
Durand (Adrien).	Mathieu (Gilbert).	Wolff (Claude).
Durr.	Mauger.	Zeller.
Esdras.	Maujouan du Gasset.	
Falala.		

Ont voté contre :

MM.	Bateux.	Bernard (Pierre).
Adevah-Pœuf.	Battist.	Bernard (Roland).
Alaize.	Baylet.	Berson (Michel).
Alfonsi.	Bayou.	Bertile.
Anclant.	Beaufils.	Besson (Louis).
Ansart.	Beaufort.	Billardon.
Asensî.	Bèche.	Billon (Alain).
Aumont.	Becq.	Bladt (Paul).
Badet.	Bédoussac.	Bockel (Jean-Marie).
Balligand.	Beix (Roland).	Bocquet (Alain).
Bally.	Bellon (André).	Bols.
Balmigère.	Belorgey.	Bonnemaison.
Bapt (Gérard).	Beltrame.	Bonnet (Alain).
Baralla.	Benedetti.	Bonrepaux.
Bardin.	Benetière.	Borel.
Barthe.	Bérégovoy (Michel).	Boucheron
Bartolone.	Bernard (Jean).	(Charente).
Basinet.		

Boucheron
(Ille-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briaud.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Deilsie.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessin.
Destrade.
Dhaïlle.
Dollo.
Dovyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloë.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Esmonin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forn.
Fourré.
Foyer.
Mme Fraclon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frêche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.

Mme Gaspard.
Germon.
Gloffin.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gourmelon.
Goux (Christlan).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézar.
Guyard.
Haesbroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houleer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanés.
Istace.
Mme Jacq (Mariel).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jaiton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Juventin.
Kuchaida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louts).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavedrine.
Le Baill.
Le Coadtc.
Mme Leculr.
Le Drian.
Le Foil.
Lefranc.
Le Gars.
Légrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Maigras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Meilick.
Menga.
Mercieca.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Moreau (Paul).
Mortelette.

Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nieertz.
Mme Nevoux.
Nllés.
Notebart.
Odru.
Oehier.
Oimeta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Ferrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignon.
Pinard.
Pistre.
Pianchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Piat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ratassard.
Raymond.
Renard.
Renaut.
Richard (Alain).
Richard (Lucien).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marla.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénés.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Willquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :
(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1098 du 17 novembre 1958.)

MM. Gatel et Quilès.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 1 : Mme Mora (Christiane) ;
Contre : 281 ;
Non-votants : 3 : MM. Gatel (membre du Gouvernement), Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Quilès (membre du Gouvernement).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 85 ;
Contre : 2 : MM. Foyer et Richard (Lucien) ;
Non-votants : 2 : MM. Lancien et Salmon.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (8) :

Pour : 7 : MM. Audnot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Royer et Sergheraert ;
Contre : 1 : M. Juventin.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

Mme Christiane Mora, portée comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 549)

Sur le sous-amendement n° 216 de M. François d'Aubert à l'amendement n° 7 de la commission des finances à l'article 13 du projet de loi de finances pour 1984 (La durée de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements construits avant 1973 n'est pas ramenée de 25 à 15 ans en ce qui concerne les propriétaires occupants non imposables à l'impôt sur le revenu.)

Nombre des votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	160
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandéry. André. Ansker. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigard. Birraux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean).	Brochard (Albert). Caro. Cavallé. Chaban-Deimas. Charlé. Charles. Chasseguet. Chirac. Ciément. Cointat. Cornette. Corréze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Defontaine. Delatre. Deiiosse. Dentau. Deprez. Desanlis. Dominati. Dousset. Duprat.	Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchter. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet Grussermeyer.
---	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Lancien et Salmon.

Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclocque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Kasperett.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.

Marette.
Messon (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujolan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerle.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.

Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sabie.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Jouroan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Juveotln.
Kuchelda.
Labazé.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoine.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Dria.
Le Foll.
Le franc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Londie.
Lottie.
Luisl.
Madrelle (Bernard).
Mahés.
Maisonnat.
Malaudain.
Maigra.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marlus).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Merleca.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).

Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme ra
(Cl. ane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nefertz.
Mme Nevoux.
Niès.
Notebart.
Odru.
Oehier.
Olméta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patrat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrler.
Pesce.
Pouzlat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignon.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Provost (Pierre).
Provost (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).

Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rudel.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Sanrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Telsseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Vairoff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wachoux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Barailla.
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Becq.
Bédoussac.
Beix (Roland).
Bellou (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetlière.
Bérégozoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertlie.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Elaët (Paul).
Hockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Eois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ille-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).

Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chalgneau.
Chanfrait.
Cbapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Cbénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Coin (Georges).
Colomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darlot.
Dassonville.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
DeLisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessain.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupliet.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.

Durupt.
Dutard.
Escutia.
Esmonin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florlan.
Forgues.
Forni.
Fouillé.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazals.
Frêche.
Freizat.
Gabarrour.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Germon.
Giollitti.
Glyanneill.
Mme Goeurliot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Haliml.
Hautecœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Hörvath.
Hory.
Houteer.
Huguët.
Dollo.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Jolin.
Josephé.
Joaplin.
Josselin.

M. Salmon.

N'a pas pris part au vote :

N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Gatel et Quilès.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 2 : MM. Defontaine et Duprat ;

Contre : 280 ;

Non-votants : 3 : MM. Gatel (membre du Gouvernement), Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Quilès (membre du Gouvernement).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89 ;

Non-votant : 1 : M. Salmon.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (8) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Royer et Sergheraert ;

Contre : 1 : M. Juventin.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)